

Attestation de propriété après le décès survenu à CHAUMONT EN VEXIN (Oise) le 2 août 1990 de Madame PERROT Lydie veuve en premières noces non remariée de Monsieur POTIN Etienne, suivant acte reçu par Maître FOUACHE, Notaire à Pontoise, le 27 février 1991, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 17 avril 1991, Volume 91P n° 2786.
Changement de régime matrimonial et adoption du régime de la communauté universelle par les Epoux HUGON/PERROT suivant acte reçu par Maître SOUCHET, Notaire à Sarzeau, le 18 février 2000, jugement d'homologation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Vannes le 23 mai 2000, le tout publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 10 novembre 2000, Volume 2000P n° 8207.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Désignation cadastrale		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
34	ZB 50	550m ²	Le Champ Gaillard	T02	ZB 50	550m ²	/	/	1. : MME DANIEL VICTORINE EP HEMEURY FRANCOIS NE(E) le 14/12/1899 A 22 PLUFUR CO MME MORANT 5 RUE DE LA VIEILLE VOIE 95110 SANNOIS Connue avant enquête 2. : SUCCESSION M HEMEURY FRANCOIS MARIE EP DANIEL NE(E) le 15/05/1898 A 22 PLUFUR 95 PONTOISE Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE, établissement public de coopération intercommunale ayant son hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture à CERGY-PONTOISE (Val d'Oise), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 249 500 109.

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Maître LAMBERT, Notaire à Saint Ouen L'Aumône, le 29 mai 2006, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 30 juin 2006, Volume 2006P n° 5132.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale			
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise		
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface	
35	ZB 49	1 180m ²	Le Champ Gaillard	T02	ZB 49	1 180m ²	/	/		M LAPORTE GEORGES PAUL EP TERRIEN HENRIETTE NE(E) le 25/05/1938 A 78 ST OUEN L'AUMONE CORBEAUVAIL 60650 SENANTES Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur LAPORTE Georges Paul, retraité, né à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 25 mai 1938, demeurant 18 rue Corbeauval à SENANTES (Oise - 60650), époux de Madame TERRIEN Henriette.
Connu avant enquête

Origine de propriété :

Attestation de propriété après les décès de Monsieur LAPORTE Marcel et de Madame HEBERT Georgette, son épouse, survenus respectivement les 2 mars 1980 et 2 octobre 1989, suivant acte reçu par Maître FOUACHE, Notaire à Pontoise, les 14 octobre et 23 décembre 1992, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 11 février 1993, Volume 93P n° 1028.
Partage suivant acte reçu par Maître JUMEL, Notaire à Pontoise, le 10 septembre 1993, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 21 octobre 1993, Volume 93P n° 6347.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
38 85	ZC 41 EC 107	1 480m ² 937m ²	Les Belles Vues Rue de Paris	T02 S	ZC 41 EC 107	1 480m ² 937m ²	/ /	/ /	M LERAY JACQUES PIERRE LOUIS EP BLONDEL NE(E) le 08/12/1931 A 78 ST GRATIEN 35 RUE DE KER DOUCET 85350 ILE-D YEU (L) Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur LERAY Jacques Pierre Louis, retraité, né à SAINT GRATIEN (Val d'Oise) le 8 décembre 1931, demeurant 35 rue de Ker doucet à L'ILE DYEU (Vendée - 85350), époux de Madame BLONDEL
Connu avant enquête

Origine de propriété :

EP n° 38 : Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 19.
Procès-verbal de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le même jour, Volume 1781 n° 114.
EP n° 85 : Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise		Hors emprise	
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface
39	ZC 3	2 150m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 3	2 150m ²	/	/
41	ZC 51	80m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 51	80m ²	/	/
42	ZC 43	380m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 43	380m ²	/	/
44	ZC 6	560m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 6	560m ²	/	/
45	ZC 5	1 360m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 5	1 360m ²	/	/
46	ZC 7	5 320m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 7	5 320m ²	/	/
47	ZC 10	370m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 10	370m ²	/	/
49	ZC 9	250m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 9	250m ²	/	/
50	ZC 49	580m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 49	580m ²	/	/
51	ZC 48	5 870m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 48	5 870m ²	/	/
52	ZC 12	2 100m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 12	2 100m ²	/	/
82	EC 654	10m ²	Les Belles Vues	S	EC 654	10m ²	/	/
99a	EC 658	99m ²	La Croix de Bois	S	EC 658	99m ²	/	/
99b	EC 656	321m ²	La Croix de Bois	L01	EC 656	321m ²	/	/
149	ZB 85	414m ²	Les Terres Neuves	T04	ZB 85	414m ²	/	/
157	ZB 83	60m ²	Les Terres Neuves	T04	ZB 83	60m ²	/	/

Propriétaire(s) réel(s) :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE, établissement public de coopération intercommunale ayant son hôtel d'agglomération Parvis de la Préfecture à CERGY-PONTOISE (Val d'Oise), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 249 500 109 - **Connu avant enquête**

Origine de propriété :

Acquisition de l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE DE CERGY PONTOISE suivant acte reçu par Maître LAMBERT, Notaire à Saint Ouen L'Aumône, le 23 janvier 2004, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 29 janvier 2004, Volume 2004 P n°824.
Suivi par une attestation rectificative établie par Maître LAMBERT, Notaire sus-nommé, le 19 février 2004, publiée et enregistrée au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 20 février 2004, Volume 2004 P n°1793.

Observations sans effet sur la publicité foncière :

En ce qui concerne les parcelles ZC n° 43 et ZC n° 51, elles appartenaient à l'origine à l'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA VILLE NOUVELLE DE CERGY PONTOISE par suite d'une ordonnance d'expropriation rendue par le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande de Pontoise le 23 novembre 1998, publiée et enregistrée au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 17 décembre 1998, Volume 1998P n° 820.

Cependant, la procédure de fixation judiciaire des indemnités n'a jamais pu aboutir et, par conséquent, les droits à indemnité sont dévolus aux anciens propriétaires expropriés, à savoir :

- Parcelle ZC n° 43 :

- Monsieur DEBRESNE Georges Henri, retraité, né à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 1 février 1898, demeurant 69 rue de Rouen à PONTOISE (Val d'Oise), époux de Madame GATEAU Georgette, décédé à PONTOISE (Val d'Oise) le 26 septembre 1975. Succession non régularisée pour cette parcelle.
 - Héritiers présumés : - DEBRESNE Jacqueline, état-civil et domicile inconnu,
 - DEBRESNE Geneviève, état-civil et domicile inconnu,
 - DEBRESNE André Georges, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 26 juin 1922, en son vivant époux de Madame EVRA Irène, décédé à ECQUEVILLY (Yvelines) le 4 août 1976 et laissant les conjoints EVRA-DEBRESNE ci-dessous dénommés (parcelle ZC n° 51).

- Parcelle ZC n° 51 :

- Madame EVRA Irène, retraitée, née à BAILLEUL SUR THERAIN (Oise) le 17 juin 1924, demeurant Résidence le Chêne à GOUVILLE SUR MER (Manche - 50560), veuve de Monsieur DEBRESNE André Georges.
- Madame DEBRESNE Françoise Andrée, Soudeuse de Câbles, née à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 31 janvier 1948, demeurant 8 rue d'Eragry à NEUVILLE SUR OISE (Val d'Oise), épouse de Monsieur HALLIEZ Alain.
- Madame DEBRESNE Martine Céline Georgette, Dessinateur Industriel, née à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 25 mars 1952, demeurant Chemin de Deveu à SAINT CANNAT (Bouches du Rhône), épouse de Monsieur FRATE Michel.
- Madame DEBRESNE Odile Irène, sans profession, née à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines) le 21 juin 1959, demeurant 20 rue du Vexin à GRISY LES PLATRES (Val d'Oise), épouse de Monsieur DARRAS Pascal.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
40	ZC 50	1 450m ²	Les Belles Vues	T02	ZC 50	1 450m ²	/	/	MME EVRA IRENE EP DEBRESNE ANDRE NE(E) le 17/06/1924 A 60 BAILLEUL SUR THERAIN RES LE CHENE 50560 GOUVILLE-SUR-MER Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Madame EVRA Irène, retraitée, née à BAILLEUL SUR THERAIN (Oise) le 17 juin 1924, demeurant Résidence le Chêne à GOUVILLE SUR MER (Manche - 50560), veuve de Monsieur DEBRESNE André Georges - Connue avant enquête
- 2° - Madame DEBRESNE Françoise Andrée, Soudreuse de Câbles, née à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 31 janvier 1948, demeurant 8 rue d'Eragny à NEUVILLE SUR OISE (Val d'Oise), épouse de Monsieur HALLIEZ Alain - Connue avant enquête
- 3° - Madame DEBRESNE Martine Céline Georgette, Dessinateur Industriel, née à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 25 mars 1952, demeurant Chemin de Deveu à SAINT CANNAT (Bouches du Rhône), épouse de Monsieur FRATE Michel Connue avant enquête
- 4° - Madame DEBRESNE Odile Irène, sans profession, née à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines) le 21 juin 1959, demeurant 20 rue du Vexin à GRISY LES PLATRES (Val d'Oise), épouse de Monsieur DARRAS Pascal - Connue avant enquête

Origine de propriété :

- Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 19.
- Procès-verbal n° 10598 du cadastre contenant division de ZC 42 en ZC 50 et ZC 51, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 28 janvier 1998, Volume 98P n° 741.
- Procès-verbal de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le même jour, Volume 1781 n° 166.
- Attestation de propriété après le décès de Monsieur DEBRESNE André Georges, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 26 juin 1922, en son vivant époux de Madame EVRA Irène, décédé à ECQUEVILLY (Yvelines) le 4 août 1976. Acte reçu par Maître LAMBERT, Notaire à SAINT OUEN L'AUMONE, le 2 octobre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 30 novembre 1976, Volume 1769 n° 29.

Observations sans effet sur la publicité foncière :

Egalement titulaires de droits à indemnité pour les parcelles ZC n° 43 (N° 42 du Plan) et ZC n° 51 (N° 41 du Plan).

COMMUNE DE SAINT OUEEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise		Hors emprise	
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface
54	ZC 14	4 150m ²	Les Belles Vues	T01	ZC 14	4 150m ²	/	/
59	EC 76	46m ²	Les Belles Vues	S	EC 76	46m ²	/	/
60	EC 359	3m ²	Les Belles Vues	T	EC 359	3m ²	/	/
61	EC 357	34m ²	Les Belles Vues	T	EC 357	34m ²	/	/
62	EC 363	74m ²	Les Belles Vues	T	EC 363	74m ²	/	/
63	EC 361	128m ²	Les Belles Vues	T	EC 361	128m ²	/	/
64	EC 161	133m ²	La Croix Rouge	T	EC 161	133m ²	/	/
65	EC 162	129m ²	La Croix Rouge	T	EC 162	129m ²	/	/
66	EC 163	280m ²	La Croix Rouge	T	EC 163	280m ²	/	/
69	EC 310	506m ²	La Croix Rouge	T	EC 310	506m ²	/	/
71	EC 308	113m ²	La Croix Rouge	T	EC 308	113m ²	/	/
72	EC 367	84m ²	La Croix Rouge	T	EC 367	84m ²	/	/
73	EC 334	59m ²	La Croix Rouge	T	EC 334	59m ²	/	/
75	EC 288	261m ²	La Croix Rouge	T	EC 288	261m ²	/	/
78	EC 273	12m ²	La Croix Rouge	T	EC 273	12m ²	/	/

ETAT MINISTERE EQUIPEMENT LOGEMENT TRANSPORT
DDE SERVICE PROGRAM. FINANCE
LA PREFECTURE - 95000 CERGY
Connu avant enquête

Propriétaires(s) réel(s) :

ETAT par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer - **Connu avant enquête**

Service Gestionnaire (pour ZC n° 14) : Direction Nationale d'Interventions Domaniales - 3 avenue du Chemin de Presles - Les Ellipses - 94417 SAINT-MAURICE CEDEX

Service Gestionnaire (toutes les autres parcelles) : Direction Départementale de l'Équipement du Val d'Oise - Service Programmation Finance - Préfecture du Val d'Oise - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Origine de propriété :

Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 17.

Procès-verbal de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le même jour, Volume 1781 n° 3.

Et Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
55	ZC 39	620m ²	La Croix Rouge	T	ZC 39	620m ²	/	/	1. PROPRIETAIRE : CONSEIL GENERAL DEMEURANT HOTEL DU DEPARTEMENT LE PARVIS DE LA PREFECTURE 95000 CERGY Connu avant enquête 2. GÉRANT, MANDATAIRE, GESTIONNAIRE : PAR LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS BIEN VACANTS 11 RUE TRONCHET 75008 PARIS

236

Propriétaire(s) réel(s) :

ETAJ par la DIRECTION GENERALE DES IMPOTS - Connu avant enquête

Service Gestionnaire : Direction Nationale d'Interventions Domaniales - 3 avenue du Chemin de Presles - Les Ellipses - 94417 SAINT-MAURICE CEDEX

Origine de propriété :

Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 19.

Procès-verbal de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le même jour, Volume 1781 n° 3.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
56	ZC 38	1 600m ²	La Croix Rouge	T02	ZC 38	1 600m ²	/	/	1. M DUHAUVELLE RAYMOND GUSTAVE LEON EP PICAULT CLAUDINE NE(E) le 05/09/1932 A 95 ST OUEN L AUMONE 90 RUE D HERBLAY 95310 ST OUEN L AUMONE Connu avant enquête 2. MME PICAULT CLAUDINE CHRISTIANE MARCELLE EP DUHAUVELLE RAYMOND NE(E) le 14/04/1931 A 95 MERY-SUR-OISE 90 RUE D HERBLAY 95310 ST OUEN L AUMONE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur DUHAUVELLE Raymond Gustave Léon, né à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 5 septembre 1932 - Connue avant enquête
et
Madame PICAULT Claudine Christiane Madeleine, son épouse, née à MERY SUR OISE (Val d'Oise) le 14 avril 1931 - Connue avant enquête
tous deux retraités, demeurant ensemble 90 rue d'Herblay à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310).

Origine de propriété :

Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 19.
Attestation de propriété après le décès survenu le 8 juin 1975 de Madame DEROGY Lucie veuve de Monsieur LAVOYE Augustin, suivant acte reçu par Maître LAMBERT, Notaire à Saint Ouen L'Aumône, le 22 janvier 1977, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 18 février 1977, Volume 1862 n° 20. Suivi d'un acte rectificatif reçu par Maître LEMAIRE, Notaire à Saint Ouen L'Aumône, le 9 décembre 2005, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 28 février 2006, Volume 2006P n° 1856.
Précisions sur l'acte rectificatif du 9 décembre 2005 suivant acte reçu par Maître LEMAIRE, Notaire sus-nommé, le 10 avril 2006, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 11 avril 2006, Volume 2006P n° 3104.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
57	ZC 40	1 340m ²	La Croix Rouge	S	ZC 40	1 340m ²	/	/	ASS FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT OUEN L'AUMONE HOTEL DE VILLE 95310 ST OUEN L'AUMONE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE SAINT OUEN L'AUMONE, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), non identifiée au répertoire SIRENE.
Connue avant enquête.

Origine de propriété :

Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 19.

Procès-verbal de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le même jour, Volume 1781 n° 10.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
67	ZC 36	290m ²	La Croix Rouge	Terrain agricole	ZC 36	290m ²	/	/	1. M EVRARD ANDRE EP MAGNAN LUCIENNE JULIA NE(E) le 01/01/1921 A 95 PONTOISE LOTISSEMENT 45 PIPOULAN 40500 SAINT-SEVER Connu avant enquête 2. MME MAGNAN LUCIENNE JULIA AMELIE EP EVRARD ANDRE NE(E) le 30/05/1923 A 95 ST OUEN L AUMONE LOTISSEMENT 45 PIPOULAN 40500 SAINT-SEVER Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur EVRARD André, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 1^{er} janvier 1921 - Connu avant enquête

Et

Madame MAGNAN Lucienne Julia Amélie, son épouse, née à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 30 mai 1923- Connue avant enquête tous deux retraités, demeurant ensemble Lotissement 45 Pipoulan à SAINT SEVER (40500 - Landes)

Origine de propriété :

Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 19.

Procès-verbal de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le même jour, Volume 1781 n° 10.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
68	ZC 35	5 640m ²	La Croix Rouge	T02	ZC 35	5 640m ²	/	/	M FORTIER JOSEPH MAURICE EP BRISSET CHEZ MR ET MME DUBOS NE(E) le 22/03/1905 A 78 ST OUEN L AUMONE 29 RUE DES BEAUX VENTS 95310 ST OUEN L AUMONE Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Madame FORTIER Marie-Josèphe, retraitée, née à PONTOISE (Val d'Oise) le 1^{er} avril 1929, demeurant "Bodieu" à MOHON (Morbihan - 56490), épouse de Monsieur GRIPPON André François Henri
Connue avant enquête.
- 2° - Monsieur FORTIER Jacques Louis, retraité, né à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 12 avril 1931, demeurant 3 rue d'Epiais à OSNY (VAL d'Oise - 95520), veuf de Madame ROUSSEAU Marinette -
Connu avant enquête
- 3° - Madame FORTIER Geneviève Marcelle, retraitée, née à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 7 mars 1933, demeurant 29 rue des Beaux Vents à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - Val d'Oise),
épouse de Monsieur DUBOS René Victor Elie - Connue avant enquête
- 4° - Monsieur FORTIER Jean-Louis Henri, retraité, né à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 8 décembre 1934, demeurant 9 rue de la Cité du Parc à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), veuf de
Madame CAFFIN Monique Mélanie - Connue avant enquête
- 5° - Monsieur FORTIER Pierre Maurice, retraité, né à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 5 décembre 1936, demeurant 9 rue des Paradis à CERGY VILLAGE (95000 - Val d'Oise), divorcé de Madame
FARZY Simone - Connue avant enquête

Origine de propriété :

Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984,
Volume 5150 n° 19.
Attestation de propriété après le décès survenu le 8 octobre 1997 de Monsieur FORTIER Joseph veuf de Madame BRISSET Marcelle, suivant acte reçu par Maître MARINGE, Notaire Pontoise, le 18 juin 1998, publié
et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 21 juillet 1998, Volume 98P n° 4914.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
	S° et N°	Surface	Lieudit	Nature	Emprise			Hors emprise
	S° et N°	Surface			S° et N°	Surface	S° et N°	Surface
76	ZC 32	7 850m ²	La Croix Rouge	T02	ZC 32	7 850m ²	/	/

M CORRION RENE EMILIEU LOUIS EP COLAS
NE(E) le 19/09/1929 A 78 PIERRELAYE
100 RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE
Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur CORRION René Emilien Louis, retraité, né à PIERRELAYE (Val d'Oise) le 19 septembre 1929, demeurant 100 rue Victor Hugo à PIERRELAYE (Val d'Oise - 95480), époux de Madame COLAS Yvonne.
Connu avant enquête.

Origine de propriété :

Partage suivant acte reçu par Maître PERSYN, Notaire à Pontoise, le 24 novembre 1982, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 3 janvier 1983, Volume 4622 n° 6.
Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 19.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
77	EC 480	44m ²	La Croix Rouge	T04	EC 480	44m ²	/	/	ETAT PAR L'AFTRP 195 RUE DE BERCY 75012 PARIS 12 Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

ETAT

Service gestionnaire : AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE - A.F.T.R.P. - 195 rue de BERCY - 75582 PARIS Cedex 12 - Connu avant enquête

Origine de propriété :

Procès-verbal n° 2593 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984,

Et

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
	S° et N°	Surface	Lieudit	Nature	Emprise			Hors emprise
	S° et N°	Surface			S° et N°	Surface	S° et N°	Surface
79	ZC 31	9 840m ²	La Croix Rouge	T02	ZC 31	9 840m ²	/	/
<p>MME JACQUIN YOLANDE EMILIEENNE ALBERTINE EP CHARGE ROBERT NE(E) le 17/01/1933 A 78 PIERRELAY 3B RUE FRIBAULT 79600 AIRVAULT Connue avant enquête</p>								

243

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame JACQUIN Yolande Emilienne Albertine, retraitée, née à PIERRELAYE (Val d'Oise) le 17 janvier 1933, demeurant 3 bis rue Fribault à AIRVAULT (Deux Sèvres - 79600), épouse en 2^{èmes} noces de Monsieur CHARGE Robert - Connue avant enquête

Origine de propriété :

Procès-verbal de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le même jour, Volume 1781 n° 165.
 Partage suivant acte reçu par Maître FOUICHE, Notaire à Pontoise, le 7 décembre 1977, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 15 février 1978, Volume 2224 n° 5.
 Procès-verbal n° 2592 du cadastre, du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et des limites communales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 19.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
86	EC 106	380m ²	Rue de Paris	S	EC 106	380m ²	/	/	MME LARDY NICOLE NE(E) le 13/11/1943 A 78 CHATOU 13 B RUE BIRHAKHEIM 06800 CAGNES SUR MER Connue avant enquête

N° 14
Propriétaire(s) réel(s) :

Madame LARDY Nicole, retraitée, née à CHATOU (Yvelines) le 13 novembre 1943, demeurant 8 rue Maurice Dampierre à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), divorcée de Monsieur KUCHLER Marcel - Connue avant enquête

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès survenu le 21 février 1977 de Madame BRUNEL Juliette épouse de Monsieur LARDY Robert, suivant acte reçu par Maître FOUICHE, Notaire Pontoise, le 12 décembre 1987, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 22 février 1988, Volume 88P n° 1426.

Donation suivant acte reçu par Maître FOUICHE, Notaire sus-nommé, le 12 décembre 1987, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise les 22 février et 2 juin 1988, Volume 88P n° 1402.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
93	EC 152	666m ²	La Croix Rouge	T03	EC 152	666m ²	/	/	MME LEGROS GINETTE MARIE CLAIRE EP NIVET BERNARD LOUIS M NE(E) le 12/11/1937 A 78 PIERRELAYE 10 RPT DE LA CHASSE 95250 BEAUCHAMP Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame LEGROS Ginette Marie Claude, retraitée, née à PIERRELAYE (Val d'Oise) le 12 novembre 1937, demeurant 10 Rond Point de la Chasse à BEAUCHAMP (Val d'Oise - 95250), épouse de Monsieur NIVET Bernard Louis Michel - Connue avant enquête.

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès survenu le 11 novembre 1994 de Madame LEVEAU Camille veuve de Monsieur LEGROS André, suivant acte reçu par Maître GUIBERE, Notaire Pontoise, le 25 juillet 1996, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 22 janvier 1997, Volume 97P n° 496.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
96 97	465m ² 357m ²	La Croix Rouge La Croix Rouge	T03 T03	EC 150 EC 469	465m ² 357m ²	/ /	/ /	M DUCLOS RENE SERGE MAURICE EP GRAS MONIQUE LUCIENN NE(E) le 13/07/1934 A 78 ARGENTEUIL CHE DE LA ROCHEBAUDE 95690 NESLES-LA-VALLEE Connu avant enquête	

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur DUCLOS René Serge Maurice, retraité, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 13 juillet 1934, demeurant Chemin de la Rochebaude à NESLES LA VALLE (Val d'Oise - 95690), époux de Madame GRAS Monique Lucienne Paultte - Connu avant enquête.

Origine de propriété :

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lien dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
100a 100b 101	EC 657 EC 655 EC 113	792m ² 12m ² 2 106m ²	La Croix de Bois La Croix de Bois Rue de Paris	S S S	EC 657 EC 655 EC 113	792m ² 12m ² 2 106m ²	/ / /	/ / /	

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur JAMBRIN Yves Corentin, né à PARIS 12^{ème} le 22 novembre 1938 - Connue avant enquête
et

Madame REMACLE Monique Juliette Augustine, son épouse, née à LIEGE (Belgique) le 19 avril 1939 - Connue avant enquête
tous deux retraités, demeurant ensemble 73 avenue du Maréchal Joffre à SAINT GENIS DES FONTAINES
(Pyrénées Orientales - 66740)

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUCHÉ, Notaire à Pontoise, le 1^{er} février 1979, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy-Pontoise le 16 mars 1979, Volume 2658 n° 3.
Procès-verbal du cadastre n° 2593 du 16 janvier 1984, contenant changement de numérotage et limites intercommunales, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy-Pontoise le 1^{er} février 1984, Volume 5150 n° 17.

Procès-verbal du cadastre n° 10597 du 27 janvier 1998, contenant division de EC 111 en EC 655 et EC 656, et division de EC 112 en EC 657 et EC 658, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy-Pontoise le 28 janvier 1998, Volume 98P n° 740.

1. : M JAMBRIN YVES CORENTIN
EP REMACLE MONIQUE JULIETT
NE(E) le 22/11/1938 A 75 PARIS 12
73 AV MARECHAL JOFFRE 66740 ST GENIS DES FONTAINES
Connue avant enquête
2. : MME REMACLE MONIQUE JULIETTE AUGUSTINE
EP JAMBRIN YVES CORENTIN
NE(E) le 19/04/1939 A 99 BELGIQUE
25 RUE ROGER TAGLIANA 95430 AUVERS SUR OISE
Connue avant enquête

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
102	EC 114	694m ²	La Croix de Bois	T05	EC 114	694m ²	/	/	1. M DUCLOS RENE SERGE MAURICE EP GRAS MONIQUE LUCIENN NE(E) le 13/07/1934 A 78 ARGENTEUIL CHE DE LA ROCHEBAUDE 95690 NESLES-LA-VALLEE Connue avant enquête 2. MME GRAS MONIQUE LUCIENNE PAULETTE EP DUCLOS RENE SERGE MAUR NE(E) le 10/04/1938 A 78 CONFLANS STE HONORINE CHE DE LA ROCHEBAUDE 95690 NESLES-LA-VALLEE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur DUCLOS René Serge Maurice, né à ARGENTEUIL (Val d'Oise) le 13 juillet 1934 - Connue avant enquête

Et

Madame GRAS Monique Lucienne Paulette, son épouse, née à CONFLANS SAINTE HONORINE (Val d'Oise), le 10 avril 1938 - Connue avant enquête
 tous deux retraités, demeurant ensemble Chemin de la Rochebaude à NESLES LA VALLE (Val d'Oise - 95690).

Origine de propriété :

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
103	EC 115	1 881m ²	Rue de Paris	S	EC 115	1 881m ²	/	/	MME BOGAERT SIMONE EP ROSSI HENRI NE(E) le 07/07/1936 A 75 NANTERRE 16 SEN DES GROUETTES 95480 PIERRELAYE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Madame BOGAERT Simone, retraitée, née à NANTERRE (Hauts de Seine) le 7 juillet 1936, demeurant 16 sente des Grouettes à PIERRELAYE (Val d'Oise), veuve de Monsieur ROSSI Henri René
Connue avant enquête
2° - Monsieur ROSSI Henri, Cuisinier, né à LA GARENNE COLOMBES (Hauts de Seine) le 23 octobre 1958, demeurant 66 Route de Le Quesnoy à GHISSIGNIES (Nord - 59530), célibataire
Connu avant enquête

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès survenu le 8 novembre 1995 de Madame BOGAERT Marie-Louise veuve de Monsieur GONZALEZ Joseph, suivant acte reçu par Maître MARINGE, Notaire Pontoise, le 21 mai 1996, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 20 juin 1996, Volume 96P n° 3968.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
104	EC 602	719m ²	La Croix de Bois	T04	EC 602	719m ²	/	/	
105	EC 603	500m ²	La Croix de Bois	T04	EC 603	500m ²	/	/	
150	ZB 35	1200m ²	Les Terres Neuves	T04	ZB 35	1200m ²	/	/	

Propriétaire(s) réel(s) :

La Commune de SAINT OUEN L'AUMONE, collectivité territoriale ayant son Hôtel de Ville 2 Place Mendès France à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 219 505 724 - Connue avant enquête

Origine de propriété :

EP n° 104 : acquisition suivant acte reçu par Maître MACRON, Notaire à Saint Ouen L'Aumône, le 23 septembre 1989, contenant division de la parcelle EC 116 en EC 603 et EC 602 et échange, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise les 17 novembre 1989 et 12 février 1990, Volume 89P n° 8556.

EP n° 105 : acquisition suivant acte reçu par Maître MACRON, Notaire à Saint Ouen L'Aumône, le 23 septembre 1989, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise les 17 novembre 1989 et 12 mars 1990, Volume 89P n° 8557.

EP n° 150 : acquisition suivant acte reçu par Maître MARINGE, Notaire à Pontoise, le 8 février 1990, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 9 mars 1990, Volume 90P n° 1983.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale								Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise		Hors emprise		
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
106	EC 117	1 924m ²	Rue de Paris	S	EC 117	1 924m ²	/	/	SCI MARJORIE GEORGES RN 14 RUE DE PARIS 95310 ST OUEN L'AUMONE Connue avant enquête
107	EC 118	719m ²	Rue de Paris	S	EC 118	719m ²	/	/	
108	EC 120	1 948m ²	Rue de Paris	S	EC 120	1 948m ²	/	/	
109	EC 119	3 296m ²	Rue de Paris	S	EC 119	3 296m ²	/	/	
110	EC 476	743m ²	Rue de Paris	S	EC 476	743m ²	/	/	
111	EC 477	1 505m ²	Rue de Paris	S	EC 477	1 505m ²	/	/	

29 Propriétaire(s) réel(s) :

La SCI MARJORIE GEORGES, Société Civile Immobilière ayant son siège social Rue de Paris - RN 14 à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 349 692 996 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE. - Connue avant enquête
Représentant légal - Gérant : Monsieur MEDICI Roland Rocco, demeurant 11 rue de la Fontaine à LE PLESSIS BOUCHARD (Val d'Oise - 95130). Connue avant enquête

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Maître MACRON, Notaire à Saint Ouen L'Aumône, le 29 décembre 1989, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 23 mars 1990, Volume 90P n° 2389.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
112	2 862m ²	Rue de Paris	S	EC 147	2 862m ²	/	/	1. MME BOGAERT SIMONE EP ROSSI NE(E) le 07/07/1936 A 75 NANTERRE 16 SEN DES GROUETTES 95480 PIERRELAYE Connue avant enquête 2. M ROSSI HENRI NE(E) le 23/10/1958 A 75 LA GARENNE COLOMBES 66 RTE DE LE QUESNOY 59530 GHISSIGNIES Connu avant enquête	

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Madame BOGAERT Simone, née à NANTERRE (Hauts de Seine) le 7 juillet 1936, demeurant 16 sente des Grouettes à PIERRELAYE (Val d'Oise), veuve de Monsieur ROSSI Henri René.
Connue avant enquête
2° - Monsieur ROSSI Henri, Cuisinier, né à LA GARENNE COLOMBES (Hauts de Seine) le 23 octobre 1958, demeurant 66 Route de Le Quesnoy à GHISSIGNIES (Nord - 59530), célibataire.
Connu avant enquête

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès survenu le 8 novembre 1995 de Madame BOGAERT Marie-Louise veuve de Monsieur GONZALEZ Joseph, suivant acte reçu par Maître MARINGE, Notaire Pontoise, le 21 mai 1996, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 20 juin 1996, Volume 96P n° 3968.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
113	EC 145	1 045m ²	Route nationale 14	S	EC 145m ²	1 045m ²	/	/	1. PROPRIETAIRE : SCI LES BORDS DE L EAU 148 RUE DU DOCTEUR VAILLANT 78210 SAINY CYR L'ECOLE Connue avant enquête 2. GÉRANT, MANDATAIRE, GESTIONNAIRE : M SIMON FRANCK 2 RUE SAINT EXUPERY 95210 ST GRATIEN

253

Propriétaire(s) réel(s) :

La SCI LES BORDS DE L'EAU, Société Civile Immobilière ayant son siège social 148 du Docteur Vaillant à SAINT CYR L'ECOLE (Yvelines - 78210), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 343 819 694 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE - Connue avant enquête
Représentant légal - Gérant : Monsieur SIMON Franck, demeurant 2 rue Saint Exupéry à SAINT GRATIEN (Val d'Oise - 95210). Connue avant enquête

Origine de propriété :

Acquisition suivant acte reçu par Maître CHESNEL, Notaire à Bezons, les 16 et 17 novembre 1988, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 16 février 1989, Volume 89P n° 1227.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu dit	Désignation cadastrale				Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
				Nature	Emprise		Hors emprise		
					S° et N°	Surface	S° et N°		Surface
114	EC 144	927m²	Route nationale 14	S	EC 144	927m²	/	/	MME FOUET REINE MARIE EP FOURNIER ANDRE NE(E) le 01/11/1937 A 75 PANTIN 13 RUE DE BESSANCOURT 95480 PIERRELAYE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame FOUET Reine Marie, retraitée, née à PANTIN (Seine Saint Denis) le 1^{er} novembre 1937, demeurant 13 rue de Bessancourt à PIERRELAYE (Val d'Oise), veuve de Monsieur FOURNIER André Pierre Adrien
Connue avant enquête

Origine de propriété :

Partage suivant acte reçu par Maître PERRAULT, Notaire à Pontoise, le 10 juillet 1997, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 24 juillet 1997, Volume 97P n° 4553.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Designation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
	S° et N°	Surface	Lieudit	Nature	Emprise			Hors emprise
	S° et N°	Surface			S° et N°	Surface	S° et N°	Surface
115	EC 143	904m²	La Vallée du Roy	T05	EC.143	904m²	/	/

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame BASQUIN Marie Louise Augustine, née à PARIS 10^{ème} le 18 septembre 1927, demeurant Route de Moissac à VALENCE D'AGEN (Tarn et Garonne - 82400), veuve de Monsieur LE BEGUEC René -
Connue avant enquête

Origine de propriété :

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
	S° et N°	Surface	Liendit	Nature	Emprise			Hors emprise
	S° et N°	Surface			S° et N°	Surface	S° et N°	Surface
116	C 467	3 173m ²	Chaussée Jules César	T04 (2573m ²) S (600m ²)	C 467	3 173m ²	/	/
							M MEYER JEAN BAPTISTE HONORE NE(E) le 20/04/1943 A 69 LYON 2EME LES FAYSONNES IMP DES BARTAVELL ES 83136 ROCBARON Connu avant enquête	

20
27
6
Propriétaire(s) réel(s) :

La Société dénommée L'IMMOBILIERE FRANCIENNE », dont le sigle est « IMOFRANC », Société A Responsabilité Limitée ayant son siège social 17 boulevard Emile Zola à AULNAY SOUS BOIS (Seine Saint Denis - 93600), identifiée au répertoire SIRENE sous le n° 430 135 582 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY - Connue pendant l'enquête Représentant légal : Monsieur DAZAN Patrick, Gérant, demeurant 25 avenue des Fiches à AULNAY SOUS BOIS (Seine Saint Denis - 93600) - Connue pendant l'enquête

Origine de propriété :

Acquisition de Monsieur MEYER Jean suivant acte reçu par Maître LEMAIRE, Notaire à Saint Ouen l'Aumône, le 8 décembre 2006, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 30 janvier 2007, Volume 2007P n° 834.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
117 156	C 466 ZB 197 (ex ZB 82)	448m² 439m²	Les Terres Neuves Les Terres Neuves	T04 T04	C 466 ZB 197	448m² 439m² (ex ZB 82)	/ / /	/ / /	

257

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame FLOURY Yvonne Jeanne, retraitée, née à PONTOISE (Val d'Oise) le 20 mars 1928, demeurant 25 rue Carnot à PONTOISE (Val d'Oise - 95300), épouse de Monsieur FILLEUL Pierre.
Connue avant enquête

Origine de propriété :

Procès-verbal de remembrement, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 7 novembre 1976, Volume 1781 n° 67.
Attestation de propriété après le décès survenu le 31 août 1982 de Monsieur FLOURY René né le 2 août 1898 suivant acte reçu par Maître FOUCHÉ, Notaire à Pontoise, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 1^{er} août 1983, Volume 4211 n° 4.
Attestation de propriété après le décès survenu le 30 juillet 1990 de Madame BRUCHON Louise née le 6 août 1904 veuve de Monsieur FLEURY René suivant acte reçu par Maître FOUCHÉ, Notaire sus-nommé, le 19 février 1991, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise les 12 avril et 20 juin 1991, Volume 91 P n° 2678.
Procès-verbal du cadastre n° 10605 du 27 janvier 1998 contenant division de ZB 29 en ZB 83 et ZB 82, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 28 janvier 1998, Volume 98P n° 744.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
118 155	C 465 ZB 195 (ex ZB 30)	1 058m² 1 449m²	Les Terres Neuves Les Terres Neuves	T04 T04	C 465 ZB 195 (ex ZB 30)	1 058m² 1 449m²	/ /	/ /	1. : M LEVEILLEY ANDRE FLORENTIN EP DAVID ETIENNETTE NE(E) le 04/03/1912 A 78 PIERRELAYE 8 RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE Connu avant enquête 2. : MME DAVID ETIENNETTE MARIA EP LEVEILLEY ANDRE NE(E) le 15/10/1914 A 83 TOULON 8 RUE VICTOR HUGO 95480 PIERRELAYE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur LEVEILLEY André Florentin, né à PIERRELAYE (Val d'Oise) le 4 mars 1912 - Connu avant enquête

Et

son épouse Madame DAVID Etienne Marie, née à TOULON (Var) le 15 octobre 1914 - Connue avant enquête
tous deux retraités, demeurant ensemble 8 rue Victor Hugo à PIERRELAYE (Val d'Oise), mariés sous le régime de la communauté universelle.

Origine de propriété :

- Partie : PV de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 7 décembre 1976, Volume 1781 n° 125.
- Partie : changement de régime matrimonial sous condition suspensive, suivant acte reçu par Maître VULACH, Notaire à PONTOISE, le 30 mars 1998, avec adoption du régime de la communauté universelle, et dépôt le 19 mars 1999 du jugement rendu le 2 octobre 1990 par le T.G.I. de PONTOISE homologuant le changement de régime, et apport par LEVEILLEY (né le 4 mars 1912) à la communauté des époux ; publié et enregistré au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 8 avril 1999, Volume 99 P n° 2410. Suivi d'une attestation rectificative établie par Maître VULACH, Notaire sus-nommé, le 20 mai 1999, publiée et enregistrée au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 21 mai 1999, Volume 99 P n° 3382.
- Partie : PV du cadastre du 20 juin 2006, publié et enregistré au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 21 juin 2006, Volume 2006P n° 4835.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
119	C 464	798m ²	Les Terres Neuves	T04	C 464	798m ²	/	/	1. : M MESLIN DESIRE ALBERT PIERRE EP DELACOTTE CHRISTIANE BERT NE(E) le 28/06/1936 A 50 VALOGNES CHE DE LA GARENNE 60870 VILLERS ST PAUL Connu avant enquête 2. : MME MESLIN MONIQUE ALBERTE CHRISTIANE EP CAPITANIO ARNOLD NE(E) le 18/10/1959 A 78 CONFLANS STE HONORINE 96 RUE D EPINAY 95100 ARGENTEUIL Connue avant enquête 3. : MME MESLIN SYLVIE PAULETTE JOCELYNE EP MACHADO DE OLIVEIRA FRANCISCO NE(E) le 27/05/1964 A 78 CONFLANS STE HONORINE RN 13 LE BEAUJOUAS 27230 THIBERVILLE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Monsieur MESLIN Désiré Albert Pierre, retraité, né à VALOGNES (Manche) le 28 juin 1936, demeurant Chemin de la Garenne à VILLERS SAINT PAUL (Oise - 60870), veuf de Madame DELACOTTE Christiane Berthe Désirée - Connu avant enquête
- 2° - Madame MESLIN Monique Alberte Christiane, Secrétaire, née à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines) le 18 octobre 1959, demeurant 96 rue d'Epina y à ARGENTEUIL - Val d'Oise - 95100), épouse en 2^{èmes} noces de Monsieur CAPITANIO Arnold - Connue avant enquête
- 3° - Madame MESLIN Sylvie Paulette Jocelyne, Secrétaire, née à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines) le 27 mai 1964, demeurant Route Nationale 13, Le Beaujous à THIBERVILLE (Eure - 27230), épouse de Monsieur MACHADO DE OLIVEIRA Francisco - Connue avant enquête

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès survenu le 30 juillet 1990 de Madame DELACOTTE née le 1^{er} août 1934 épouse de Monsieur MESLIN Désiré suivant acte reçu par Maître SOMMIER, Notaire à Pontoise, le 29 décembre 1998, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 4 février 1999, Volume 99 P n° 854.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
120 121	C 463 C 462	592m ² 373m ²	Les Terres Neuves Les Terres Neuves	T04 T04	C 463 C 462	592m ² 373m ²	/ /	/ /	MME VINCENT GHILENE CLEMENCE EP GOUPIL NE(E) le 27/02/1942 A 78 CONFLANS STE HONORINE 95 RUE DES ANGLAIS 78700 CONFLANS STE HONORINE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame VINCENT Ghilène Clémence, retraitée, née à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines) le 27 février 1942, demeurant 95 rue des Anglais à CONFLANS SAINTE HONORINE (Yvelines - 78700), veuve de Monsieur GOUPIL Michel - Connue avant enquête

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès survenu le 29 octobre 2002 de Monsieur VINCENT Germain né le 20 janvier 1914 suivant acte reçu par Maître MATEU, Notaire à Magny en Vexin, le 26 avril 2003, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 15 mai 2003, Volume 2003 P n° 3615.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lien dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
122	C 461	283m ²	Les Terres Neuves	T04	C 461	283m ²	/	/	SUCCESSION MME PORTIER LUCIENNE EP CHENNEVIERE LOUIS NE(E) le 30/10/1900 A 95 ST OUEN L'AUMONE 2 RUE DE PARIS 95310 ST OUEN L'AUMONE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

1° - Monsieur CHENNEVIERE Lucien Jacques Louis, retraité, né à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 4 mars 1928, demeurant 4 rue de Paris à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), célibataire.
Connu avant enquête

2° - Monsieur CHENNEVIERE Maurice Léonce, retraité, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 9 décembre 1930, demeurant 40 rue d'Herblay à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), époux de Madame FARSY Jeannine - Connu avant enquête

Origine de propriété :

Attestation de propriété après les décès survenus respectivement les 4 janvier et 5 juillet 1969 de Madame FORTIER Louise née le 30 octobre 1900 et de Monsieur CHENNEVIERES Louis, son époux en secondes noces, né le 8 octobre 1887, suivant acte reçu par Maître FOUICHE, Notaire à Pontoise, les 22 septembre et 3 octobre 1973, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 5 décembre 1978, Volume 741 n° 8.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Désignation cadastrale				Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale
					Emprise		Hors emprise		
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
125	C 435	288m ²	Les Terres Neuves	T04	C 435	288m ²	/	/	M PRUDHOMME EMILE DEMEURANT CHEM DE LA JUSTICE 95310 ST OUEN L AUMONE Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur PRUDHOMME Emile, état civil inconnu, demeurant chemin de la Justice à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), célibataire - Connue avant enquête

Origine de propriété :

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale				Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieudit	Nature	Emprise S° et N°	Hors emprise S° et N°	Surface
126 139	C 436 ZB 38	357m ² 4 200m ²	Les Terres Neuves Les Terres Neuves	T05 T04	C 436 ZB 38	/ /	/ /

1.: M LEVASSEUR MICHEL GEORGES EP PETIT REGINE NE(E) LE 13/11/1928 A 75 PARIS 14EME
LES RESIDENCES DU CHATEAU 12 PL D E LA MERE ANGELIQUE 78320 MESNIL-SAINT-DENIS (LE)
Connu avant enquête
2.: MME TORCHON GENEVIEVE CATHERINE LUCIENNE EP OTRAGE CLAUDE NE(E) LE 01/02/1943 A 75 PARIS 12EME RESIDENCE ST MURY IMMEUBLE LE STENDH AL 38240 MEYLAN
Connue avant enquête
3.: MME TORCHON JEANINE JOSETTE EP RIOU BERNARD NE(E) LE 09/10/1933 A 75 PARIS 12EME PLESSIS LA FORET 3 RUE DES FRESNES 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

1° - Monsieur LEVASSEUR Michel Georges, retraité, né à PARIS 14ème le 13 novembre 1928, demeurant Les Résidences du Château, 12 Place de la Mère Angélique à LE MESNIL SAINS DENIS (Yvelines - 78320), époux de Madame PETIT Régine - Connu avant enquête

2° - Monsieur OTRAGE Claude Louis Edouard, né à ROUBAIX (Nord) le 26 mars 1940 - Connu avant enquête

et

Madame TORCHON Geneviève Catherine Lucienne, son épouse, née à PARIS 12ème le 1er février 1928, demeurant ensemble Résidence Saint Mury, Immeuble Le Stendhal à MEYLAN (Yvelines - 78240), mariés sous le régime de la communauté universelle

Origine de propriété :

Partage suivant acte reçu par Maître CHEVALIER, Notaire à MEYLAN, le 27 juin 2002, publié.

Changement de régime matrimonial, apport à la communauté et adoption du régime de la communauté universelle suivant acte reçu par Maître LOUVAT, Notaire à MEYLAN, le 9 juin 2005, et enregistré au 1^{er}

Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 14 décembre 2005, Volume 2005 P n° 10476.

ou 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 28 août 2002, Volume 2002 P n° 6560.

communale suivant acte reçu par Maître LOUVAT, Notaire à MEYLAN, le 9 juin 2005, et enregistré au 1^{er}

Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 14 décembre 2005, Volume 2005 P n° 10476.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Désignation cadastrale		Emprise		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
127	C 437	313m ²	Les Terres Neuves	T05	C 437	313m ²	/	/	/	/	M DEBRESNE LOUIS 18B RUE EDGAR QUINET 93120 LA COURNEUVE Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur DEBRESNE Louis, état civil inconnu, demeurant 18 B rue Edgar Quinet à LA COURNEUVE (Seine Saint Denis - 93120), célibataire - Connu avant enquête

Origine de propriété :

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
129	C 438	820m ²	Les Terres Neuves	T05	C 438	820m ²	/	/	
130	C 439	2 190m ²	Les Terres Neuves	T05	C 439	2 190m ²	/	/	
134	C 441	414m ²	Les Terres Neuves	T05	C 441	414m ²	/	/	
138	ZB 39	1 400m ²	Les Terres Neuves	T04	ZB 39	1 400m ²	/	/	

1. M CHAPALAIN JEAN PHILIPPE GABRIEL CHARLES
EP LE GALL NE(E) le 17/03/1946 A 78 ST GERMAIN EN LAYE
PARVIS DE LA PREFECTURE LES NAIDES P 306 95000 CERGY
Connu avant enquête

2. M CHAPALAIN JEAN PIERRE RAPHAEL EP PORTANIER
NE(E) le 13/03/1935 A 78 ST OUEN L'AUMONE
5 RES CARRE MANSART 95290 ISLE ADAM
Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

1° - Monsieur CHAPALAIN Jean Pierre Raphaël, retraité, né à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 13 mars 1935, demeurant 5 Résidence Carré Mansart à L'ISLE ADAM (Val d'Oise - 95290), époux de Madame PORTANIER - Connu avant enquête

2° - Monsieur CHAPALAIN Jean Philippe Gabriel Charles, retraité, né à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 17 mars 1946, demeurant Parvis de la Préfecture - Les Naitades P 306 - CERGY (Val d'Oise - 95000), époux de Madame LE GALL Marie-Christine Monique Alice - Connu avant enquête

Origine de propriété :

Donation suivant acte reçu par Maître FOUICHE, Notaire à Pontoise, le 22 décembre 1981, publié et enregistré au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY PONYOISE le 9 février 1982, Volume 4136 n° 9.

Acquisition suivant acte reçu par Maître FOUICHE, Notaire sus-nommé, le 30 novembre 1988, publié et enregistré au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY PONYOISE les 5 janvier et 16 février 1989, Volume 89P n° 72.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
131 148	C 296 ZB 84	1 058m ² 5 986m ²	La Samaritaine Les Terres Neuves	T05 T04	C 296 ZB 84	1 058m ² 5 986m ²	/ /	/ /	<p>1. USUFRUITIER : MME EMERY MARIE THERESE EP LAROCHE NE(E) le 04/09/1900 A 95 GRISY LES PLATRES 18 AV DU GENERAL DE GAULLE 95310 SAINT OUEN L'AUMONE Connue avant enquête</p> <p>2. NU-PROPRIÉTAIRE : M LAROCHE JEAN PHILIPPE PIERRE XAVIER EP REDAUD NE(E) le 26/04/1935 A 75 PARIS 16 10 RUE DE CHAUMONT 60240 LIANCOURT ST PIERRE Connu avant enquête</p> <p>3. NU-PROPRIÉTAIRE : MME LAROCHE MARYVONNE SIMONE ODILE EP BAGNARD GUY NE(E) le 13/06/1928 A 60 LIANCOURT ST PIERRE 1 RUE GEORGES DUHAMEL 95300 HEROUVILLE Connue avant enquête</p> <p>4. NU-PROPRIÉTAIRE : MME LAROCHE GENEVIEVE MARIE BERNADETTE EP DESSEIN NE(E) le 11/04/1924 A 60 LIANCOURT ST PIERRE 18 AV DU GENERAL DE GAULLE 95310 ST OUEN L'AUMONE Connue avant enquête</p>

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Madame EMERY Marie Thérèse Victorine Rosalie, retraitée, née à GRISY LES PLATRES (Val d'Oise) le 4 septembre 1909, demeurant 18 avenue du Général de Gaulle à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), veuve de Monsieur LAROCHE Charles Maurice. Usufruitière - Connue avant enquête
- 2° - Madame LAROCHE Geneviève Marie Bernadette, retraitée, née à LIANCOURT SAINT PIERRE (Oise) le 11 avril 1924, demeurant 18 avenue du Général de Gaulle à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), veuve de Monsieur DESSEIN. Nu-propritaire - Connue avant enquête
- 3° - Madame LAROCHE Maryvonne Simone Odile, retraitée, née à LIANCOURT SAINT PIERRE (Oise) le 13 juin 1928, demeurant 1 rue Georges Duhamel à HEROUVILLE (Val d'Oise - 95300), épouse de Monsieur BAGNARD Guy. Nu-propritaire - Connue avant enquête
- 4° - Monsieur LAROCHE Jean Philippe Pierre Xavier, retraité, né à PARIS 16^{ème} le 26 avril 1935, demeurant 10 rue de Chaumont à LIANCOURT SAINT PIERRE (Oise - 60240), époux de Madame REDAUD Colette. Nu-propritaire - Connue avant enquête

Origine de propriété :

EP n° 131 : donation suivant acte reçu par Maître BELHOSSE, Notaire à Chaumont en Vexin, publié et enregistré au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY PONYOISE le 15 juillet 1975, Volume 1269 n° 5.
EP n° 148 : procès-verbal de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1er Bureau des Hypothèques de CERGY PONYOISE le même jour, Volume 1781 n° 104.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu dit	Nature	Désignation cadastrale		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale
					S° et N°	Surface	S° et N°	Surface	
133	C 298	592m ²	a Samaritaine	Bois	C 298	592m ²	/	/	SUCCESSION M DEBRESNE ARMAND 47 RUE D HERBLAY 95310 ST OUEN L AUMONE Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Madame DEBRESNE Armande Germaine, retraitée, née à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise) le 13 novembre 1912, demeurant 47 rue d'Herblay à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), épouse de Monsieur DARTY Paul - Connue pendant l'enquête

Origine de propriété :
Antérieure au 1^{er} janvier 1956. Succession de Monsieur DEBRESNE Armand en 1942.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
	S° et N°	Surface	Lieudit	Nature	Emprise			Hors emprise
	S° et N°	Surface			S° et N°	Surface	S° et N°	Surface
140	C 292	382m ²	La Samaritaine	Terrain agricole	C 292	382m ²	/	/

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur FARSY Joseph Henni, né à VIEIL HESDIN (Pas de Calais) le 7 juin 1878, demeurant 61 rue de Paris à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise), célibataire - Connu avant enquête

Origine de propriété :

Antérieure au 1^{er} janvier 1956.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Désignation cadastrale				Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale	
				Nature	Emprise		Hors emprise		
					S° et N°	Surface	S° et N°		Surface
143	C 1067	627m ²	La Samaritaine	T05	C 1067	627m ²	/	/	1. USUFRUITIER : MME CHAFFE MARIE MARGUERITE EP DUBAC NE(E) LE 09/06/1896 48 RUE ALPHONSE CALLE 95430 AUVERS SUR OISE Connue avant enquête 2. NU-PROPRIÉTAIRE : MME DUBAC NELLY CAMILLE EP AUBERT NE(E) le 08/02/1915 A 95 AUVERS SUR OISE 22 RUE D AUBIGNY 95430 AUVERS SUR OISE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

1° - Madame CHAFFE Marie Marguerite, retraitée, née à LEVECOURT (Haute Marne) le 9 juin 1896, demeurant 48 rue Alphonse Calle à AUVERS SUR OISE (Val d'Oise - 95430), veuve de Monsieur DUBAC Camille Firmin. Usufruitière - Connue avant enquête

2° - Madame DUBAC Nelly Camille Louise, retraitée, née à AUVERS SUR OISE (Val d'Oise) le 8 février 1915, demeurant 22 rue d'Aubigny à AUVERS SUR OISE (Val d'Oise - 95430), épouse de Monsieur AUBERT Gilbert Henri Eugène. Nu-propriétaire - Connue avant enquête

Origine de propriété :

Attestation de propriété après le décès survenu le 22 novembre 1959 de Monsieur DUBAC Camille né le 16 septembre 1881 suivant acte reçu par Maître GRANGIE, Notaire à Pontoise, le 14 octobre 1961, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 7 décembre 1961, Volume 5398 n° 23.

Procès-verbal du cadastre n° 10602 du 27 janvier 1998, contenant division de C 291 en C 1067 et C 1068, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 28 janvier 1998, Volume 98P n° 745.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
151	ZB 187 (ex ZB 34)	2505m²	Les Terres Neuves	T04	ZB 187 (ex ZB 34)	2505m²	/	/	COPROPRIÉTAIRE : M CHENNEVIÈRE LUCIEN JACQUES LOUIS NE(E) le 04/03/1928 A 78 ST OUEN L'AUMONE SSION PAR M CHENNEVIÈRES M 40 RUE D HERBLAY 95310 ST OUEN L'AUMONE Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Monsieur CHENNEVIÈRE Maurice Léonce, retraité, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 9 décembre 1930, demeurant 40 rue d'Herblay à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), époux de Madame FARSY Jeannine. (1/2 indivis) - **Connu avant enquête**
- 2° - Madame PRIGENT Odile Louise Marie, retraitée, née à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 16 juin 1941, demeurant 15 allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), épouse de Monsieur MORAUX Daniel Roger Alexandre. (1/8 indivis) - **Connue avant enquête**
- 3° - Madame PRIGENT Marie-Paule Renée, retraitée, née à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 14 juillet 1943, demeurant 16-18 Boulevard Voltaire à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine - 92130), épouse de Monsieur TROUSSELIÈRE Léon Jean. (1/8 indivis) - **Connue avant enquête**
- 4° - Madame PRIGENT Dominique Julia Eugénie, retraitée, née à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 20 octobre 1944, demeurant 15 bis allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), épouse de Monsieur JEGOU Raymond François. (1/8 indivis) - **Connue avant enquête**
- 5° - Monsieur PRIGENT Jean-Yves André, Martin d'Etat - Electronicien en avion, né à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 29 janvier 1948, demeurant 22 rue de la Martinière à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne - 91600), époux de Madame VIDAL Renée Catherine. (1/8 indivis) - **Connu avant enquête**

Observations (n'ayant aucune incidence sur les effets de la publicité foncière) :

- 2° - Madame PRIGENT Dominique est décédée et laisse son conjoint ainsi que deux héritiers. Sa succession n'est pas régularisée pour la parcelle en cause :
- 6° - Monsieur JEGOU Raymond, François, retraité, né à ANDRESY (Yvelines) le 2 août 1943, demeurant 15 bis allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), veuf en premières noces non remarié de Madame PRIGENT Dominique.
- 7° - Monsieur JEGOU Olivier Henri Louis, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 25 août 1968, demeurant 15 bis allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), célibataire.
- 8° - Mademoiselle JEGOU Isabelle, née à PONTOISE (Val d'Oise) le 6 avril 1971, demeurant 15 bis allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), célibataire.

Origine de propriété :

- Partie : PV de remembrement du 7 décembre 1976, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 7 décembre 1976, Volume 1781 n° 30.
- Partie : attestation de propriété après le décès survenu le 25 janvier 1997 de CHENNEVIERE Lucien Jacques Louis né le 4 mars 1928 à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise), suivant acte reçu par Maître JUMEL, Notaire à PONTOISE, le 7 janvier 1998, publiés et enregistrés au 1^{er} Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 4 mars 1998, Volume 98 P n° 1914. Suivie de deux attestations rectificatives établies par Maître JUMEL, Notaire sus-nommé, les 13 mai et 3 juillet 1998, publiées et enregistrées audit Bureau respectivement les 13 mai et 6 juillet 1998, Volume 98 P n°s 3432 et 4614.
- Procès-verbal du cadastre n° 3855 du 20 juin 2006, contenant division de ZB 34 en ZB 186 et ZB 187, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Cergy Pontoise le 21 juin 2006, Volume 2006P n° 4839.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise				
					S° et N°	Surface			
152	ZB 189 (ex ZB 33)	1224m ²	Les Terres Neuves	T04	ZB 189 (ex ZB 33)	1224m ²	/	/	1. : M CHENNEVIERE LUCIEN JACQUES LOUIS SSION PAR M CHENNEVIERES NE(E) le 04/03/1928 A 78 ST OUEN L AUMONE DEMEURANT 0040 RUE D HERBLAY 95310 ST OUEN L AUMONE Connu avant enquête 2. : M CHENNEVIERE MAURICE LEONCE EP FARSY JEANNINE NE(E) le 09/12/1930 A 78 PONTOISE DEMEURANT 0040 RUE D HERBLAY 95310 ST OUEN L AUMONE Connu avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

- 1° - Monsieur CHENNEVIERE Maurice Léonce, retraité, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 9 décembre 1930, demeurant 40 rue d'Herblay à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), époux de Madame FARSY Jeannine. (1/2 indivis) - Connu avant enquête
- 2° - Madame PRIGENT Odile Louise Marie, retraitée, née à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 16 juin 1941, demeurant 15 allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), épouse de Monsieur MORAUX Daniel Roger Alexandre. (1/8 indivis) - Connu avant enquête
- 3° - Madame PRIGENT Marie-Paule Renée, retraitée, née à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 14 juillet 1943, demeurant 16-18 Boulevard Voltaire à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine - 92130), épouse de Monsieur TROUSSELIER Léon Jean. (1/8 indivis) - Connu avant enquête
- 4° - Madame PRIGENT Dominique Julia Eugénie, retraitée, née à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 20 octobre 1944, demeurant 15 bis allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), épouse de Monsieur PRIGENT Jean-Yves André, Marin d'Etat - Electronicien en avion, né à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 29 janvier 1948, demeurant 22 rue de la Martinière à SAVIGNY SUR ORGE (Essonne - 91600), époux de Madame VIDAL Renée Catherine. (1/8 indivis) - Connu avant enquête

Observations (n'ayant aucune incidence sur les effets de la publicité foncière) :

- 2° - Madame PRIGENT Dominique est décédée et laisse son conjoint ainsi que deux héritiers. Sa succession n'est pas régularisée pour la parcelle en cause :
- 6° - Monsieur JEGOU Raymond, François, retraité, né à ANDRESY (Yvelines) le 2 août 1943, demeurant 15 bis allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), veuf en premières noces non remarié de Madame PRIGENT Dominique.
- 7° - Monsieur JEGOU Olivier Henri Louis, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 25 août 1968, demeurant 15 bis allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMONE (Val d'Oise - 95310), célibataire.
- 8° - Mademoiselle JEGOU Isabelle, née à PONTOISE (Val d'Oise) le 6 avril 1971, demeurant 15 bis allée Colbert à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise - 95310), célibataire.

Origine de propriété :

- Partie : PV de remembrement du 7 décembre 1976, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 7 décembre 1976, Volume 1781 n° 30.

- Partie : attestation de propriété après le décès survenu le 25 janvier 1997 de CHIENNEVIERE Lucien Jacques Louis né le 4 mars 1928 à SAINT OUEJEN L'AUMÔNE (Val d'Oise), suivant acte reçu par Maître JUMEL, Notaire à PONTOISE, le 7 janvier 1998, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 4 mars 1998, Volume 98 P n° 1914. Suivie de deux attestations rectificatives établies par Maître JUMEL, Notaire sus-nommé, les 13 mai et 3 juillet 1998, publiées et enregistrées audit Bureau respectivement les 13 mai et 6 juillet 1998, Volume 98 P n°s 3432 et 4614.

COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE

N° de plan	Désignation cadastrale						Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale		
	S° et N°	Surface	Lieu-dit	Nature	Emprise			Hors emprise	
					S° et N°	Surface		S° et N°	Surface
153	ZB 191 (ex ZB 32)	599m²	Les Terres Neuves	T04	ZB 191 (ex ZB 32)	599m²	/	/	1. : M CHENNEVIERE MAURICE LEONCE EP FARSY JEANNINE NE(E) le 09/12/1930 A 78 PONTOISE 40 RUE D HERBLAY 95310 ST OUEN L AUMONE Connu avant enquête 2. : MME FARSY JEANNINE EP CHENNEVIERE MAURICE LEONCE NE(E) le 02/03/1940 A 78 PONTOISE 40 RUE D HERBLAY 95310 ST OUEN L AUMONE Connue avant enquête

Propriétaire(s) réel(s) :

Monsieur CHENNEVIERE Maurice Léonce, né à PONTOISE (Val d'Oise) le 9 décembre 1930 - Connue avant enquête

et

Madame FARSY Jeannine, son épouse, née à PONTOISE (Val d'Oise) le 2 mars 1940 - Connue avant enquête

tous deux retraités, demeurant ensemble 40 rue d'Herblay à SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise).

Mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître JANNIN et GAY LUGNY, Notaire à PONTOISE, le 25 avril 1962, préalable à leur union célébrée en la Mairie de SAINT OUEN L'AUMÔNE (Val d'Oise) le 28 avril 1962.

Origine de propriété :

PV de remembrement du 7 décembre 1976, publié et enregistré au 1^{er} Bureau des Hypothèques de CERGY PONTOISE le 7 décembre 1976, Volume 1781 n° 32.



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

12 9 OCT. 2008

Bureau de la dynamique
des territoires et de
l'intercommunalité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 08 - 650

**AUTORISANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS
PORTANT EXTENSION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY (CAVAM)**

LE PRÉFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 autorisant la création de la CAVAM ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2005 autorisant la modification des articles 7 et 10 des statuts portant extension des compétences de la CAVAM ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2006 autorisant la modification des articles 6 et 7 des statuts de la CAVAM ;

VU la délibération, en date du 24 septembre 2008, du Conseil de la CAVAM demandant la modification de l'article 7 de ses statuts portant extension de ses compétences à la création, à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| 1) ANDILLY | du 22 septembre 2008 |
| 2) DEUIL-LA-BARRE | du 22 septembre 2008 |
| 3) GROSLAY | du 18 septembre 2008 |
| 4) MARGENCY | du 22 septembre 2008 |
| 5) MONTMAGNY | du 25 septembre 2008 |
| 6) MONTMORENCY | du 29 septembre 2008 |
| 7) SAINT-GRATIEN | du 1er octobre 2008 |
| 8) SOISY-SOUS-MONTMORENCY | du 9 octobre 2008 |

décidant de transférer à la CAVAM leur compétence en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et approuvant par voie de conséquence la modification de l'article 7 des statuts de ladite communauté insérant un huitième alinéa rédigé comme suit : « création, aménagement et gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage » ;

VU l'avis favorable, en date du 24 octobre 2008, de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Est autorisée, à compter de ce jour, l'extension des compétences de la CAVAM à la création, à l'aménagement et à la gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

ARTICLE 2 : L'article 7 des statuts de la CAVAM relatif à ses compétences facultatives est complété par l'insertion d'un huitième alinéa dont la rédaction est la suivante :

- « création, aménagement et gestion des aires d'accueil et d'habitat des gens du voyage ».

ARTICLE 3 : Les autres articles des statuts de la CAVAM demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Andilly, Deuil-la-Barre, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency ainsi qu'au président de la CAVAM.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise, et affiché dans les mairies des communes susvisées ainsi qu'au siège de la CAVAM.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
M. le sous-préfet de Sarcelles,
M. le président de la CAVAM,
Mme et MM. les maires des communes membres de la CAVAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 9 OCT. 2008

Pour le préfet,
Le préfet délégué



Jean-Claude FONTA

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Affaire suivie par Mme DARCEL
Tél. : 01 34 20 27 71
E-mail : sophie.darcel@val-doise.pref.gouv.fr

ARRETE

**MODIFIANT L'ARRETE ATTRIBUTIF DE
SUBVENTION A2006-06-165 DU 30 JUIN 2006
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DU SAUSSERON
AU TITRE DE LA DOTATION DE
DEVELOPPEMENT RURAL (DDR) 2006**

A08 - 550 BRCT

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'arrêté préfectoral A2006-06-165 du 30 juin 2006 attributif de subvention à la communauté de communes de la Vallée du Sausseron au titre de la dotation de développement rural (DDR) 2006 ;

CONSIDERANT l'erreur relevée dans l'arrêté susvisé à l'occasion du versement de ladite subvention à la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron faisant suite à sa demande présentée par courrier du 9 juillet 2008 ;

CONSIDERANT le procès verbal de la réunion du 20 juin 2006 de la commission de répartition de la dotation de développement rural et notamment la décision d'attribuer une subvention de 450 000 euros à la CC de la Vallée du Sausseron pour « la tranche des travaux de la voie principale du Parc d'Activités des Portes du Vexin à Ennery » avec « prise en compte du montant des dépenses engagées en 2005 et 2006 » ;

CONSIDERANT en conséquence, que l'erreur porte sur le montant des travaux HT servant d'assiette de calcul, mais qu'elle ne concerne pas le montant de la subvention en valeur absolue ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRÊTE

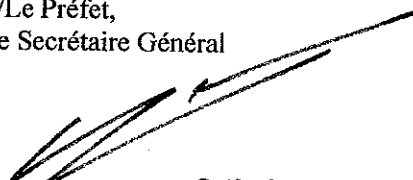
Article 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté A2006-06-165 du 30 juin 2006, il convient de lire 3 655 000 € HT au lieu de 1 003 000 € HT et un taux de 12,32 au lieu de 12,3.

Article 2 - Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise et le Président de la CC de la Vallée du Sausseron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié au Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Sausseron.

Fait à Cergy-Pontoise, le **13 OCT. 2008**

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Pierre LAMBERT 278



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 08 - 088 donnant délégation de
signature à M. Patrick CIPRIANI, directeur de
l'aviation civile nord

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, R 203-10, R 321-3, R 321-4, R 321-5, D 131-1 à D 131-10,

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

VU le décret n° 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée,

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 04 mars 2002,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

VU la décision DGAC n° 08-1443/DG du 26 août 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick CIPRIANI, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile nord à compter du 1er novembre 2008,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation de signature est donnée à M. Patrick CIPRIANI, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile nord, à l'effet de signer au nom de préfet du Val d'Oise :

- 1) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 2) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,
- 4) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 7) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Patrick CIPRIANI désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date du 1er novembre 2008.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du val d'Oise et M. le directeur de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 OCT. 2008

Le préfet,


Paul-Henri TROLLÉ

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE CHAUMONTEL**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CHAUMONTEL ;

VU la demande de la commune de CHAUMONTEL en date du 29 août 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Frantz STEIGER, Gardien de police municipale, responsable de la police municipale de la commune de CHAUMONTEL, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Madame Isabelle THOMAS, adjoint administratif, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de CHAUMONTEL sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 1er octobre 2007, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 7 OCT 2008



POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE DE BESSANCOURT**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de BESSANCOURT;

VU la demande de la commune de BESSANCOURT en date du 27 août 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame Dalila BOUKERCHA, Gardien de police, responsable de la police municipale de la commune de BESSANCOURT, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de BESSANCOURT sont désignés mandataires.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 22 août 2005, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 OCT. 2008

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,



Pierre LAMBERT

282



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 10 DÉCEMBRE 2002

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2002 instituant une régie de recettes auprès de la commune de BESSANCOURT ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé, instituant auprès de la police municipale de la commune de BESSANCOURT, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, est complété comme suit :

283

La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est hebdomadaire.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire de BESSANCOURT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 OCT 2008

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Pierre LAMBERT

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Cergy-Pontoise, le

Bureau des Programmes
Budgétaires

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UN
RÉGISSEUR DE RECETTES DE L'ÉTAT
DANS LA COMMUNE D'ENGHIEN LES BAINS**

**LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'ENGHIEN LES BAINS ;

VU la demande de la commune d'ENGHIEN LES BAINS en date du 19 août 2008 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Mademoiselle Maria TEIXEIRA, Adjointe administrative, responsable de la police municipale de la commune d'ENGHIEN LES BAINS, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité déterminée par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de cette indemnité de responsabilité annuelle est fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

ARTICLE 3 : Madame Claudia BEGARIN, Brigadier de police municipale, est désignée régisseur suppléant.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux de la commune d'ENGHIEN LES BAINS sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 13 avril 2006, portant nomination du régisseur de recettes de l'Etat, est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Préfet du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy-Pontoise, le

20 OCT 2008

POUR LE PRÉFET,
SECRETARE GENERAL,



Pierre LAMBERT

285



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
PILOTAGE DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau des Programmes
Budgétaires

Cergy-Pontoise, le

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 20 JANVIER 2003

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, modifié notamment par l'arrêté du 29 mars 2002, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 instituant une régie de recettes auprès de la commune d'ENGHIEN LES BAINS ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé, instituant auprès de la police municipale de la commune d'ENGHIEN LES BAINS, une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, est complété comme suit :

La périodicité de production des pièces justificatives et de dépôts des fonds est hebdomadaire.

ARTICLE 2 : M. le Préfet du Val d'Oise, M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise et M. le Maire d'ENGHIEEN LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 OCT. 2005

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,



Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
RESSOURCES ET DE LA
MODERNISATION DE
L'ÉTAT

Bureau de la Formation, et
de l'Action Sociale

Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2008

ARRETE N° 2008 - 58

**FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
DE 7 ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ÈME} CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER,
SPECIALITE HEBERGEMENT/RESTAURATION**

LE PREFET DU VAL D'OISE

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 août 2008 portant autorisation d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2008 (services déconcentrés : préfectures), spécialité hébergement/restauration ;

Vu la circulaire SG/DRH/SDRF/BRPP/BS/PC/ND/N°3063 du 13 décembre 2007 relative aux modalités d'organisation des concours externes et internes, des recrutements sans concours et des examens professionnels de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2008 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
10, Avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 0821.80.30.95 - Fax : 01.34.20.94.63

ARRETE

Article 1 :

Le recrutement sans concours de 7 adjoints techniques de 2^{ème} classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « hébergement et restauration » est ouvert au titre de l'année 2008.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 31 octobre inclus, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront envoyer par voie postale uniquement :

- 1 lettre de motivation,
- 1 curriculum vitae,
- 1 photocopie de la carte nationale d'identité,
- 1 fiche de candidature.

Les pièces constitutives du dossier de candidature doivent être adressées à la :

Préfecture du Val d'Oise
Bureau de la Formation et de l'Action Sociale
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Article 2 :

Il est créé une commission chargée de la sélection des candidats au poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Cette commission est composée de :

- Monsieur SITBON Philippe, directeur des ressources et de la modernisation de l'Etat, Président de la commission de recrutement,
- Mademoiselle FRAGNE Valérie, chef du service du personnel à la DGFIP Finances ou madame GUILLOU Geneviève, chef de division,
- Madame CALVEZ Christine, chef du bureau des ressources humaines à la préfecture ou madame NIO Nicole, adjointe au chef du bureau,
- Madame BALMES Annie, chef du bureau de la formation et de l'action sociale à la préfecture ou madame THEPIN Sylvie.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché en Préfecture.

Fait à Cergy Pontoise, le 14 OCT. 2008
Pour le Préfet,
Le secrétaire général


Pierre LAMBERT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

Bureau de la Formation
et de l'Action Sociale

Cergy-Pontoise, le 21 OCT. 2008

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°39 DU 14 MAI 2007 NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE

LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 16 septembre 1992, modifié par les arrêtés des 23 septembre 1996 et 6 avril 1999 ;
- **VU** les circulaires ministérielles n° 91 du 19 mars 1993, n° 114 du 23 septembre 1996, n°79 du 6 avril 1999, n° W 0623 du 7 février 2002, n° 57 du 21 janvier 2003, n°5271 du 9 janvier 2004 et du 21 décembre 2006 concernant les règles de calcul fixant la répartition des sièges entre les représentants des personnels gérés par la Direction Générale de la Police Nationale et ceux gérés par le Secrétariat Général ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1996, instituant la composition de la commission départementale d'action sociale en faveur des personnels du Ministère de l'intérieur en poste dans le Val d'Oise ;
- **VU** l'arrêté préfectoral de reconstitution de la CDAS du 8 mars 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la CDAS du 14 mai 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2008 ;
- **VU** les désignations du syndicat alliance CFE/CGC, de l'association ANAS et de la mutuelle MMI, respectivement en date du 30 septembre 2008, du 14 octobre 2008 et du 17 octobre 2008 ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°39 du 14 mai 2007 nommant les membres de la Commission Départementale d'Action Sociale du Val d'Oise est modifié comme suit concernant les représentants du syndicat Alliance CFE/CGC, de l'association ANAS 95 et de la mutuelle MMI :

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alliance CFE/CGC	Ludovic COLLIGNON Ghyslaine MACHU Marie-Christine DELFOSSE Audrey VAGNER Stéphane BAILLE Richard FLORY Catherine BAUDET	Elisabeth FIRMIN Didier COURBET Cindy FREYMAN Pascal DEJEAN Jean-Pierre BOUCHEZ Philippe WINVINCOVA Dominique GUILLOPE
ASSOCIATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
ANAS	Didier VERMOESEN	Corinne HENROZ
MUTUELLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
MMI	Hélène BUSNEL	Béatrice RICHE

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°39 du 14 mai 2007 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 février 2008 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

FAIT A CERGY-PONTOISE , le 21 OCT. 2008

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE N° 2008-001

procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aubette de Magny avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006

**LE PREFET DU VAL D'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment l'article 60 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1976 instituant l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aubette de Magny ;

VU le courrier préfectoral du 30 mai 2008 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la Vallée de l'Aubette de Magny sous un délai de trois mois ;

CONSIDÉRANT que l'association syndicale de la Vallée de l'Aubette de Magny n'a pas mis ses statuts en conformité dans ce délai ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisé, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Pontoise ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aubette de Magny sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le président de l'association syndicale notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Pontoise, le Maire des communes concernées et le Président de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aubette de Magny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise le 27 OCT. 2008

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Pierre LAMBERT

STATUTS

DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA VALLEE DE L'AUBETTE DE MAGNY

1. DISPOSITION GENERALE :

Conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} Juillet 2004 et à ses modalités d'application fixées par décret n° 2006-54 du 3 Mai 2006 sont réunis en association syndicale autorisée les propriétaires des lots de terrains non bâtis que renferme le périmètre tracé sur le plan annexé et dont les noms figurent sur l'état parcellaire, sur le territoire des communes de CHAUSSY, HODENT, GENAINVILLE, OMERVILLE, AMBLEVILLE et BRAY et LU, dans le département du Val d'Oise.

L'association prend le nom de **Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aubette de Magny**.

Les associés s'engagent à informer les acheteurs éventuels des parcelles engagées à l'Association des charges et des droits attachés à ces parcelles.

Le **siège** de l'association est fixé à la Mairie de Magny en Vexin.

L'association a pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation de réseaux d'assainissement, de drainage et de travaux d'équipements annexes, ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles.

2. ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES :

L'Assemblée des propriétaires est composée des membres de l'association syndicale remplissant les conditions stipulées ci après.

Le minimum de superficie qui donne à chaque membre de l'association le droit de faire partie de l'assemblée des propriétaires est fixé à 20.000m².

Chaque membre a droit à autant de voix qu'il possède de fois le minimum de superficie ci-dessus fixé. Le même membre ne peut disposer d'un nombre de voix supérieur à 3.

Les membres de l'association occupant des parcelles inférieures au minimum prévu peuvent se réunir pour se faire représenter à l'assemblée de propriétaires par un ou plusieurs d'entre eux en nombre égal au nombre de fois que le minimum d'intérêt se trouve compris dans leurs parcelles réunies.

3. REPRESENTATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE PROPRIETAIRES :

Les membres de l'association appelés à participer aux assemblées peuvent s'y faire représenter par tout autre membre de l'association. Toutefois, les fermiers ou locataires, métayers ou régisseurs que les propriétaires auraient délégués se sont pas soumis à cette condition.

Les mandats doivent être donnés par écrit. La régularité des mandats est vérifiée par l'assemblée générale au début de chacune des séances.

Le mandataire ne peut pas être porteur de plus de 2 mandats, ni disposer de plus de 4 voix en plus de ses voix personnelles.

La liste des membres appelés à prendre part aux assemblées de propriétaires est dressée et révisée avant le 31 janvier de chaque année par le Président. Elle sert de base aux réunions des assemblées et reste déposée sur le bureau pendant la durée des séances.

PERIODICITE DES REUNIONS DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES :

L'assemblée de propriétaires se réunit chaque année en assemblée ordinaire. Elle peut être convoquée extraordinairement sur demande du syndicat.

Le Président est tenu de la convoquer lorsqu'il y est invité par le Préfet ou sur la demande de la moitié au moins des membres de l'association.

Dans les réunions extraordinaires, l'assemblée de propriétaires ne peut délibérer que sur les questions qui lui ont été soumises par le Syndicat ou le Préfet et sont expressément mentionnées dans les convocations.

Les convocations sont adressées par le Président 15 jours au moins avant la réunion et contiennent indication du jour, de l'heure, du lieu et de l'objet de la séance.

Elles sont faites :

- collectivement dans chacune des communes intéressées au moyen de publications et affiches apposées tant à la porte principale de la Mairie, qu'à un autre endroit apparent et fréquenté du public, désigné par le Maire.
- Individuellement au moyen de lettres d'avis envoyées par le Président à chaque membre faisant partie de l'Association.

L'assemblée de propriétaires est présidée par le Président du syndicat ou à défaut par le Vice-Président.

Le Président, est assisté d'un ou de deux secrétaire(s) élu(s) par l'Assemblée de propriétaires.

L'assemblée de propriétaires est valablement constituée quand le nombre de voix représentées est au moins égal à la moitié plus une des voix de l'association.

Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde convocation avec le même ordre du jour est faite à 15 jours d'intervalle au moins. L'assemblée délibère alors valablement, sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages. Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à une élection, la majorité relative est suffisante au second tour de scrutin.

En cas de partage des voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame.

Les attributions de l'assemblée de propriétaires sont les suivantes :

- elle nomme les syndics titulaires et suppléants de l'association ;
- elle a le droit de les remplacer avant l'expiration de leur mandat ;
- elle se prononce sur la gestion du syndicat qui doit, à la réunion annuelle, lui rendre compte des opérations accomplies pendant l'année ainsi que de la situation financière;

Elle délibère :

- sur les propositions de dissolution de l'association, de modification du périmètre de l'association, de changements aux présents statuts ;
- sur les emprunts
- sur la subrogation de la commune aux droits et obligations de l'association en ce qui concerne l'entretien des travaux.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT :

L'association est administrée par un syndicat composé de 6 syndics : 5 titulaires et 1 suppléant, élus pour une durée de 6 années par l'assemblée de propriétaires au cours de la réunion annuelle, au scrutin de liste, à la majorité relative au second tour.

Les syndics sont élus titulaires ou suppléants dans l'ordre des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au plus âgé.

Ne sont éligibles que les membres de l'assemblée de propriétaires.

Les fonctions de syndics sont gratuites.

Le renouvellement des syndics titulaires et des syndics suppléants s'opère par tiers tous les deux ans.

A la fin de la 2ème année et de la 4ème année, les syndics sortants sont désignés par le sort ; à partir de la 6ème année et de deux ans en deux ans, les membres sortants sont désignés par l'ancienneté.

Les syndics titulaires et suppléants sont rééligibles. Ils continuent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

L'assemblée de propriétaires peut remplacer les syndics élus par elle avant l'expiration de leur mandat.

Tout syndic, qui, sans motif reconnu légitime, aura manqué à trois réunions consécutives, peut être déclaré démissionnaire.

Les syndics démissionnaires, décédés ou ayant cessé de satisfaire aux conditions d'éligibilité qu'ils remplissaient lors de leur nomination, sont provisoirement remplacés par des syndics suppléants dans l'ordre du tableau. Ils sont définitivement remplacés à la prochaine assemblée .

Les fonctions du syndic ainsi élu ne durent que le temps pendant lequel le membre remplacé serait lui-même resté en fonction.

Sauf lorsqu'il s'agit de procéder pour la première fois à la nomination du Président et du Vice-Président où le syndicat est convoqué par le Préfet, le syndicat se réunit sur convocation du Président.

Toutefois, le Président est tenu de convoquer les syndics soit sur la demande du tiers au moins d'entre eux, soit sur l'invitation du Préfet.

A défaut, par le Président de réunir le syndicat quand il est tenu de le faire, la convocation peut être faite d'office par le Préfet.

Les convocations sont adressées par lettre à domicile au moins 15 jours avant la réunion du syndicat.

Le syndicat fixe le lieu de ses réunions. Les réunions du syndicat sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Vice-Président.

Le syndicat nomme également parmi ses membres un secrétaire de séance.

Les délibérations du syndicat sont prises à la majorité des voix des membres présents. Elles sont valables lorsque, tous les membres ayant été convoqués par lettre à domicile, plus de la moitié y ont pris part. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Néanmoins, lorsqu'après 2 convocations faites à 5 jours d'intervalle et dûment constatées sur le registre des délibérations, les syndics ne se sont pas réunis en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation est valable, quel que soit le nombre des membres présents.

Le syndicat règle par ses délibérations les affaires de l'association. Il est chargé notamment :

- de régler les affaires de l'association syndicale autorisée ;
- de l'élection du Président et du Vice – Président ;
- de délibérer sur les projets de travaux et leur exécution ;
- de délibérer sur les catégories de marchés qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au Président ;
- de voter aussitôt après la constitution de l'Association et avant le 1er janvier de l'année à laquelle il s'applique, le budget annuel de l'Association ;
- d'arrêter le rôle des taxes à imposer aux membres de l'association dressé par les soins du receveur et rendu exécutoire par le Préfet ;
- de délibérer sur les emprunts qui peuvent être nécessaires à l'association, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée de propriétaires et de l'approbation préfectorale ;
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement par le Président et par le receveur de l'Association ;
- d'autoriser le Président pour toutes actions devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

Les délibérations du syndicat sont définitives et exécutoires par elles-mêmes sauf celles portant sur des objets pour lesquels l'approbation de l'assemblée de propriétaires ou de l'administration est exigée en vertu des présents statuts.

Le Syndicat doit soumettre à la réunion annuelle de l'Assemblée de propriétaires le compte-rendu des opérations accomplies pendant l'année, ainsi que de la situation financière.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre côté et paraphé par le Président. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance. Copie des délibérations est adressée au Préfet sous huitaine.

Tous les membres de l'association ont droit de prendre communication, sans déplacement, du registre des délibérations.

4. ELECTION DU PRESIDENT et DU VICE-PRESIDENT :

Dans sa première réunion et dans celle qui suit immédiatement chacun de ses renouvellements partiels, le syndicat élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président qui remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement, et un secrétaire de séances.

Ils conservent leur fonction jusqu'à l'installation de leur successeur.

Ils peuvent être régulièrement remplacés par le syndicat avant l'expiration de leur mandat. Ces agents sont toujours rééligibles. Leur fonction est gratuite.

Le Président convoque l'assemblée de propriétaires et le syndicat dont il préside les réunions

- il fait modifier le plan parcellaire et l'état nominatif des propriétaires de l'association et établit la liste des membres appelés à prendre part à l'assemblée de propriétaires ;
- il représente l'association en justice et vis à vis des tiers dans tous les actes intéressant la personnalité civile de l'Association ;
- il prépare et exécute les décisions et l'Assemblée de propriétaires et du syndicat ;
- il est l'ordonnateur de l'association ;
- il élabore le rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière ;
- il est la personne responsable des marchés publics ;
- il prend tous les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat;
- dans le cadre du contrôle par le préfet des actes de l'ASA, il modifie, par délégation de l'assemblée de propriétaires, les délibérations de l'assemblée de propriétaires. Le président rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée de propriétaires ;
- il constate les droits de l'association syndicales autorisée et liquide les recettes ;
- il prépare et rend exécutoires les rôles ;
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ;
- il recrute, gère et affecte le personnel. Il peut notamment nommer un directeur placé sous son autorité. Il fixe les conditions de rémunération du personnel.

MODALITES DE FINANCEMENT :

Il sera pourvu à la dépense au moyen des taxes syndicales, des subventions de l'Etat, du Département, de la commune, des établissements publics, des emprunts contractés auprès de la Caisse départementale et de tout autre prêteur, des dons et legs.

MODE DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES :

Le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contributions directes.

L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes.

Les redevances syndicales sont dues par les membres appartenant à l'association au 1er janvier de l'année de leur liquidation.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Une commission d'appel d'offres à caractère permanent est présidée par le Président et compte deux autres membres du syndicat désignés par ce dernier. Une commission spéciale peut être constituée pour la passation d'un marché déterminé sur délibération du syndicat qui fixe le nombre des membres. Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le code des marchés publics pour les communes de moins de 3500 habitants.

MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

Les modifications aux présents statuts ne peuvent être effectuées que conformément à l'ordonnance n° 2004.632 du 1^{er} Juillet 2004 et à ses modalités d'application fixées par décret n° 2006-54 du 3 Mai 2006.

La dissolution de l'Association, après avoir été votée par l'assemblée de propriétaires ne peut être prononcée que par une délibération de l'assemblée de propriétaires de tous les associés. Les intéressés qui, dûment convoqués et avertis des conséquences de leur abstention, ne formuleraient pas leur opposition par écrit avant la réunion de l'assemblée de propriétaires ou par vote à cette assemblée, seront considérés comme partisans du statu-quo et comme ayant voté contre la dissolution.

La dissolution ne produit ses effets qu'après accomplissement par l'association des conditions imposées, s'il y a lieu par le Préfet, en vue de l'acquittement des dette ou dans l'intérêt public.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE N° 2008-002

procédant d'office aux modifications statutaires nécessaires à la conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de la Rivière d'Epte 2ème section avec les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006

LE PREFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment l'article 60 ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 précitée notamment l'article 102 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 1862 instituant l'Association Syndicale Autorisée de la Rivière d'Epte 2ème section ;

VU le courrier préfectoral du 30 mai 2008 de mise en demeure de procéder à la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de la rivière d'Epte 2ème section sous un délai de trois mois ;

CONSIDÉRANT que l'association syndicale de la Rivière d'Epte 2ème section n'a pas mis ses statuts en conformité dans ce délai ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 60 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisé, le préfet procède dans ce cas d'office aux modifications statutaires nécessaires;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Pontoise ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée La Rivière d'Epte 2ème section sont modifiés d'office afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés. Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Le président de l'association syndicale notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Sous Préfecture de Pontoise, les Maires des communes concernées et le Président de l'Association Syndicale Autorisée de la Rivière d'Epte 2ème Section sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise le 27 OCT. 2008

Pour le Le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Pierre LAMBERT

STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE LA RIVIERE D'EPTÉ 2^{ème} SECTION

1. Dispositions générales

Conformément à l'ordonnance n° 2004.632 du 1^{er} Juillet 2004 et à ses modalités d'application fixées par décret n° 2006-54 du 3 Mai 2006 sont réunis en association syndicale autorisée, les propriétaires riverains syndiqués des terrains et parcelles situés sur les communes, en amont, de Château-sur-Epte (rive droite – 27) / Saint Clair sur Epte (rive gauche - 95) et, en aval à l'embouchure de Seine, de Limetz-Villers (rive gauche – 78) / Giverny (rive droite – 27). Ils sont compris dans le plan cadastral joint en annexe ; les noms des adhérents figurent sur les rôles de l'Association syndicale.

Le siège de l'Association est fixé à la mairie d'Amenucourt (Val d'Oise 95).

Elle prend le nom d'**Association Syndicale Autorisée de la Rivière d'Epte 2^{ème} section**.

L'Association a pour objet l'aménagement et l'entretien de la rivière, de ses bras et de ses biefs entrant dans son périmètre, afin d'assurer l'écoulement satisfaisant des eaux (y compris pour l'alimentation des chutes non chômées), dans le respect de leurs équilibres naturels, de leur caractère rural et leurs qualités environnementales et patrimoniales.

La création de l'Association peut être autorisée par l'autorité administrative lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers du linéaire de rive individuel, ou les deux tiers des propriétaires représentant la moitié de ce linéaire, se sont prononcés favorablement.

2. Administration

Les organes de l'Association sont l'Assemblée des propriétaires, le Syndicat, le Président et le Vice-Président. Le Syndicat règle par ses délibérations les affaires de l'Association Syndicale Autorisée.

2.1 - Assemblée des propriétaires

2.1.1 - L'Assemblée des propriétaires se compose des propriétaires riverains de la rivière, de ses bras et de ses biefs visée à l'article 1 qu'ils soient personne physique, personne morale de droit public ou personne morale de droit privé payant la redevance. Tout membre de l'Assemblée peut se faire représenter par tout autre membre de l'Assemblée dans la limite de 1/5^{ème} du nombre total des membres. La part de voix de chaque membre lors des votes est définie par le tantième du linéaire de rive individuel sur le total du linéaire du Syndicat. Les adhérents payant la redevance des chutes d'eau non chômées sont dotés d'une part de voix proportionnelle à la hauteur de leur redevance.

2.1.2- Le Président convoque l'Assemblée de propriétaires. Elle se réunit tous les 2 ans en Assemblée de propriétaires ordinaire. Elle peut être convoquée extraordinairement lorsque le syndicat le juge nécessaire ou à la demande de la majorité des adhérents. Ceux-ci doivent saisir le Président, à défaut le Vice-Président et à défaut le Syndicat, à charge pour eux de procéder aux vérifications nécessaires et à l'envoi des convocations.

Les convocations aux Assemblées de propriétaires doivent être envoyées individuellement à chaque membre de l'Association par courrier ordinaire, messagerie électronique ou tout autre moyen approprié, ou remises en main propre au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée. Les éléments d'information correspondant à l'ordre du jour peuvent être consultés au siège de l'Association pendant cette période de 15 jours.

2.1.3 - L'Assemblée des propriétaires élit les membres du syndicat ainsi que leurs suppléants et délibère sur :

- le rapport du président relatif à l'activité de l'association et à sa situation financière ;
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le syndicat ainsi qu'éventuellement des emprunts d'un montant supérieur ;
- les propositions de modifications statutaires ou de dissolution ;
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement.

Seules les questions expressément mentionnées dans la convocation peuvent faire l'objet d'une délibération lors d'une Assemblée extraordinaire.

L'Assemblée complète le Syndicat par remplacement des membres ou suppléants manquants.

2.1.4 - L'Assemblée de propriétaires est présidée par le Président, à défaut le Vice-Président. Elle nomme un secrétaire de séance. Elle est valablement constituée lorsque le nombre de voix présentes ou représentées est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de l'Association. Lorsque cette condition n'est pas remplie dans une première réunion, une seconde réunion est convoquée le même jour et l'assemblée délibère alors valablement quel que soit le nombre de voix représentées.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Lorsqu'il s'agit d'une élection, la majorité relative est suffisante au second tour. Les votes ont lieu au scrutin secret.

2.1.5 Au cours du premier trimestre de chaque année, le Président dépose aux fins de vérification, durant 15 jours dans chaque mairie, la liste de mise à jour des propriétaires membres de l'Association. Toute modification de propriété devra être communiquée au secrétariat de l'Association par les propriétaires, les notaires à l'occasion des mutations, ou le maire de la commune concernée.

2.2 – Le Syndicat

2.2.1 – L'Association est administrée par un Syndicat, composé de 15 membres titulaires (syndics) et de 3 membres suppléants (un syndic par département). Ils sont élus par l'Assemblée des propriétaires, au sein des personnes physiques ou personnes morales de droit public ou privé propriétaires de parcelles riveraines.

2.2.2 – Les membres titulaires du Syndicat élisent en leur sein un président et un vice-président.

2.2.3 – La durée des fonctions du président, du vice-président et des syndics est de 6 ans. Ceux-ci sont renouvelables par tiers tous les deux ans (lors de l'Assemblée de propriétaires), de même que les suppléants.

2.2.4 – Dans le cas où l'un des syndics serait démissionnaire ou viendrait à décéder, il serait remplacé par un suppléant. Les fonctions du syndic ainsi nommé ne dureraient que le temps pendant lequel le membre remplacé serait resté en fonction.

Les syndics suppléants assistent aux séances du syndicat avec voix consultative en l'absence du titulaire.

2.2.5 – Le Syndicat délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, le Syndicat est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours. Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres du Syndicat présents et représentés. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

2.2.6 – Le Syndicat délibère sur :

- les projets de travaux et leur exécution ;
- les catégories de marché qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont ils délèguent la responsabilité au Président ;
- le budget annuel et le cas échéant le budget supplémentaire et les décisions modificatives ;
- le budget pluriannuel s'il y a lieu ;
- le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association ;
- les emprunts dans la limite fixée par l'assemblée des propriétaires ;
- le compte de gestion et le compte administratif ;
- la création des régies de recette et des avances ;
- l'autorisation donnée au Président d'agir en justice.

2.3 – Le Président

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'Assemblée des propriétaires et du syndicat. Il en convoque et préside les réunions. Il est le chef des services de l'association et son représentant légal. Il en est l'ordonnateur. Il prend tous actes de préparation, de passation d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services

qui lui sont délégués par le syndicat. Il recrute, gère et affecte le personnel (à l'exception du comptable).

Le président élabore un rapport sur l'activité de l'Association et sa situation financière.

2.4 – Le Vice-Président

En cas de démission du Président, ou si ce dernier cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité, ou est empêché définitivement d'exercer ses fonctions, le Vice-Président assure les fonctions du Président de façon temporaire s'il y a lieu, et, si la situation se prolonge, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Propriétaires.

3. Réalisation des travaux et ouvrages

La vocation de l'Association est essentiellement de venir en aide aux propriétaires riverains pour le bon entretien de la partie de rivière dont ils ont la charge en leur qualité de propriétaire, mais aussi pour les travaux de restauration nécessitant une intervention extérieure.

3.1. L'Association se soumet aux règles du code des marchés publics applicables aux collectivités territoriales. Il est constitué une commission d'appels d'offre à caractère permanent parmi les membres du Syndicat. Ces commissions sont présidées par le Président de l'Association et comportent au moins deux autres membres du syndicat désignés par ce dernier.

3.2. Pour les travaux simples d'entretien, l'Association utilise l'assistance d'un technicien de rivière et les services éventuels d'une association de réinsertion, dont le coût est raisonnable, ou de toute autre entreprise.

3.3. Pour les travaux de restauration dont le budget aura été accepté par délibération du syndicat dans les conditions prévues à l'article 2.2.6, l'association fait appel aux services d'entreprises extérieures dans les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent.

3.4. Pour les gros travaux de restauration ponctuels et exceptionnels, tels qu'arasement de seuil, élimination d'un bras artificiel, elle peut être amenée à faire appel à une entreprise agréée, après évaluation de l'impact des travaux et avec l'accord des propriétaires. Eventuellement, elle pourra procéder avec ces derniers à un montage du dossier de financement lorsque des travaux seront éligibles à des aides financières extérieures.

3.5 Pour l'ensemble de ces travaux, l'Association s'entoure de l'ensemble des conseils et peut utiliser les services de prestations des financeurs, mais aussi des Directions Départementales de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) des 3 départements concernés dans le cadre de leurs attributions.

4. Dispositions financières

4.1. Les ressources de l'Association comprennent

- les redevances dues par les membres ;

- les dons et legs ;
- le produit de cession d'actifs, en particulier les subventions de diverses origines ;
- le cas échéant, l'amortissement, les provisions et le résultat disponible de la section d'investissement ;
- tout autre produit afférent aux missions définies par les statuts ;
- les emprunts le cas échéant.

4.2. Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction du linéaire de rive des propriétés et de l'existence éventuelle d'une chute d'eau non chômée, avec un minimum de 10 Euros (ou tout autre montant fixé par l'administration fiscale). Cette base tient compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association.

Les redevances sont recouvrées par le Comptable de l'administration fiscale.

5. Modifications des conditions initiales et dissolution

Les modifications statutaires, notamment celles consécutives à l'extension du périmètre ou au retrait d'un immeuble, sont soumises à l'assemblée des propriétaires. La majorité requise est celle des propriétaires représentant au moins les deux tiers du linéaire de rive ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de ce linéaire.

L'Association syndicale peut être dissoute par acte de l'autorité administrative, à la demande des membres de l'association qui se prononcent à la même majorité que celle requise pour celles des modifications initiales.

Elle peut également l'être par acte motivé par l'autorité administrative.

Les propriétaires membres de l'Association sont redevables des dettes de l'Association jusqu'à extinction totale.



Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

Arrêté n° 1259
fixant la sectorisation de la permanence
des soins en médecine ambulatoire dans le Val d'Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de Santé Publique et notamment ses articles L 6 314-1 R 6313-1, R 6315-1 à R 6315-6;

VU le Code de déontologie médicale, modifié par le Décret 2003-881 du 15 septembre 2003 et notamment l'article 77,

VU le Décret 2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le Décret 2005-328 du 7 avril 2005 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de santé publique ;

VU le Décret 2006-1686 du 22 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation de la Permanence des Soins et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'Arrêté du 12 décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 778 du 22 juillet 2005 fixant la sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 803 du 3 juillet 2007 portant approbation du cahier des charges de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le Val d'Oise ;

VU la Circulaire DHOS/01/2003 n° 587 du 12 décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la Lettre de la DHOS du 12 avril 2005 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de permanence des soins

VU la circulaire DHOS/DSS/CNAMTS n° 137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire ;

VU la lettre de Madame la Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports du 8 février 2008 relative aux dispositions à prendre par les préfets permettant la mise en œuvre de l'avenant n° 27 à la convention médicale du 12 janvier 2006 ;

VU l'Avis du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente , de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires du Val d'Oise , réuni le 11 juillet 2008 ;

CONSIDERANT le dédoublement des sous-secteurs 5 (Gonesse) et 17 (Argenteuil) afin d'intégrer une astreinte pour les Maisons Médicales de Garde.

CONSIDERANT la faible activité médicale durant l'ensemble de la période de P.D.S. dans les 4 secteurs du Vexin (23-24-25-26) il est décidé de les regrouper en un seul secteur.

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 778 du 22 juillet 2005 fixant la sectorisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans le Val d'Oise sont modifiées ainsi :

Elle passe de 26 à 23 sous-secteurs :

- Sous-secteur n° 1 : Deuil la Barre – Montmorency.
- Sous-secteur n° 2 : Ezanville – Ecoeu – Domont
- Sous-secteur n° 3 : Eaubonne
- Sous-secteur n° 4 : Enghien les Bains – Saint Gratien - Soisy-Sous-Montmorency.
- Sous-secteur n° 5 : Gonesse
- Sous-secteur n° 5 MMG : Maison Médicale de Garde de Gonesse
- Sous-secteur n° 6 : Montigny les Cormeilles.
- Sous-secteur n° 7 : Franconville.
- Sous-secteur n° 8 : Sarcelles – Saint-Brice- Sous-Forêt.
- Sous-secteur n° 9 : Taverny
- Sous-secteur n° 10 : Beaumont-sur-Oise.
- Sous-secteur n° 11 : Cormeilles en Parisis
- Sous-secteur n° 12 : Goussainville.
- Sous-secteur n° 13 : L'Isle-Adam – Parmain
- Sous-secteur n° 14 : Louvres – Survilliers.
- Sous-secteur n° 15 : Sannois
- Sous-secteur n° 16 : Bezons
- Sous-secteur n° 17 : Argenteuil.
- Sous-secteur n° 17 MMG : Maison Médicale de Garde d'Argenteuil
- Sous-secteur n° 18 : Auvers-sur-Oise
- Sous-secteur n° 19 : Cergy –Préfecture.
- Sous-secteur n° 20 : Cergy Saint Christophe
- Sous-secteur n° 21 : Pontoise
- Sous-secteur n° 22 : Saint-Martin-du-Tertre
- Sous-secteur n° 23 : Vexin

Elle est composée de 4 à 18 secteurs de tailles variables selon les périodes de l'année, les jours et les heures, en fonction des besoins de la population.

13 configurations sont ainsi définies dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Elle prend en compte l'extension du dispositif de la permanence des soins aux samedis après midi, aux vendredis et aux samedis matins faisant suite à un jour férié et aux lundis précédant un jour férié.

ARTICLE 3 : Le cahier des charges pour la permanence des soins en médecine ambulatoire pour le département du Val d'Oise est modifié en conséquence (document en annexe).

ARTICLE 4 : L'adéquation du dispositif aux besoins ainsi que son bon fonctionnement feront l'objet d'une évaluation annuelle présentée au CODAMUPS-TS.

ARTICLE 5 : La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1^{er} octobre 2008.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CERGY, le 17 OCT. 2008

LE PREFET



Paul-Henri TROLLE

Annexe 1 PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE DANS LE VAL D'OISE

DEFINITION DU NOMBRE DE SECTEURS EN FONCTION DES SAISONS,
DES JOURNEES ET DES HORAIRES *

PERIODE ETE

JOURS ET HORAIRES	NOMBRE DE SECTEURS	SECTEURS
Semaine de 00 H à 08 H Dimanche, jour férié de 00H à 08 H	4	4 A : 1,2, 3,4,5,8,10,12,15,16,17,22 4 B : 6,7,9,11,13,18,19,20,21 4 C : Vexin 23 Louvres-Survilliers 14
Lundi matin et lendemain de jour férié de 00 H à 08 H	5	5 A : 19, 20, 21 5 B : 1,3,4,6,7,9,11,13,15,16,17,18 5 C : 2,5,8,10,12,22 5 D : Vexin 23 Louvres-Survilliers 14
Samedi de 12 H à 20 H Samedi faisant suite à un jour férié de 08 H à 12 H Lundi précédant un jour férié de 08 H à 24 H	9	9 A : 19,20,21 9 B : 1,3,4,6,7,11,15,16,17 9 C : 17 MMG 9 D : 2,5,8,12,22 9 E : 5 MMG 9 F : 10,13,18 9 G : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14
Samedi de 20 H à 24 H	12	12 A : 19,20 12 B : 21 12 C : 17 12 D : 17 MMG 12 E : 6,7,11,16 12 F : 1,3,4,15 12 G : 2,5,8,12,22 12 H : 5 MMG 12 I : 10,13,18 12 J : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14
Jours de semaine de 20 H à 24 H	11	11 A : 19,20 11 B : 21 11 C : 6,7,11,16,17 11 D : 17 MMG 11 E : 1,3,4,15 11 F : 2,5,8,12,22 11 G : 5 MMG 11 H : 10,13,18 11 I : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14

PERIODE ETE

JOURS ET HORAIRES	NOMBRE DE SECTEURS	SECTEURS
Dimanche, jour férié de 08 H à 20 H	15	15 A : 19,20 15 B : 21 15 C : 17 15 D : 17 MMG 15 E : 6,7,11,16 15 F : 1 15 G : 3,4,15 15 H : 5 15 I : 5 MMG 15 J : 8 15 K : 2,12,22 15 L : 10, 13,18 15 M : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14
Dimanche, jour férié de 20 H à 24 H	14	14 A : 19,20 14 B : 21 14 C : 17 14 D : 17 MMG 14 E : 6,7,11,16 14 F : 1 14 G : 3,4,15 14 H : 5 14 I : 5 MMG 14 J : 2,8,12,22 14 K : 10,13,18 14 L : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14

PERIODE PRINTEMPS-AUTOMNE

JOURS ET HORAIRES	NOMBRE DE SECTEURS	SECTEURS
Semaine de 00 H à 08 H Dimanche, jour férié de 00H à 08 H	5	5 A : 19, 20, 21 5 B : 1,3,4,6,7,9,11,13,15,16,17,18 5 C : 2,5,8,10,12,22 5 D : Vexin 23 Louvres-Survilliers 14
Lundi matin et lendemain de jour férié de 00 H à 08 H	6	6 A : 19,20,21 6 B : 1,3,4,6,7,9,11,15,16,17 6 C : 2,5,8,12,22 6 D : 10,13,18 6 E : Vexin 23 Louvres-Survilliers 14
Samedi de 12 H à 20 H Samedi faisant suite à un jour férié de 08 H à 12 H lundi précédant un jour férié de 08 H à 24 H	9	9 A : 19,20,21 9 B : 1,3,4,6,7,11,15,16,17 9 C : 17 MMG 9D : 2,5,8,12,22 9 E : 5 MMG 9 F : 10,13,18 9 G : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14

PERIODE PRINTEMPS AUTOMNE

JOURS ET HORAIRES	NOMBRE DE SECTEURS	SECTEURS
Samedi de 20H à 24 H	13	13 A : 19,20 13 B : 21 13 C : 17 13 D : 17 MMG 13 E : 6,7,11,16 13 F : 1,3,4,15 13 G : 5 13 H : 5 MMG 13 I : 2,8,12,22 13 J : 10, 13,18 13 K : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14
Jours de semaine de 20 H à 24 H	12	12 A : 19,20 12 B : 21 12 C : 17 12 D : 17 MMG 12 E : 6,7,11,16 12 F : 1,3,4,15 12 G : 2,5,8,12,22 12 H : 5 MMG 12 I : 10, 13,18 12 J:Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14
Dimanche, jour férié de 08 H à 20 H	16	16 A : 19,20 16 B : 21 16 C : 17 16 D : 17 MMG 16 E : 11,16 16 F : 1 16 G : 3,4,15 16 H : 6,7 16 I : 5 16 J : 5 MMG 16 K : 8 16 L : 2,12,22 16 M : 10, 13, 18 16 N :Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14

PERIODE PRINTEMPS-AUTOMNE

JOURS ET HORAIRES	NOMBRE DE SECTEURS	SECTEURS
Dimanche et jour férié de 20H à 24 H	15	15 A : 19, 20 15 B : 21 15 C : 17 15 D : 17 MMG 15 E : 6,7,11,16 15 F : 1 15 G : 3,4,15 15 H : 5 15 I : 5 MMG 15 J : 8 15 K : 2,12,22 15 L : 10,13,18 15 M : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14

PERIODE HIVER

JOURS ET HORAIRES	NOMBRE DE SECTEURS	SECTEURS
Jours de semaine de 00 H à 08 H Dimanche et jour férié de 00 H à 08 H	6	6 A : 19,20,21 6 B : 1,3,4,6,7,9,11,15,16,17 6 C : 2,5,8,12,22 6 D : 10,13,18 6 E : Vexin 23 Louvres-Survilliers 14
Lundi matin et lendemain de jour férié de 00 H à 08 H	7	7 A : 19,20,21 7 B : 6,7,9,11,16,17 7 C : 1,3,4,15 7 D : 2,5,8,12,22 7 E : 10,13,18 7 F : Vexin 23 Louvres-Survilliers 14
Samedi de 12 H à 20 H Samedi faisant suite à un jour férié de 08 H à 12 H Lundi précédant un jour férié de 08 H à 24 H	9	9 A : 19,20,21 9 B : 1,3,4,6,7,11,15,16,17 9 C : 17 MMG 9 D : 2,5,8,12,22 9 E : 5 MMG 9 F : 10,13,18 9 G : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14

PERIODE HIVER

JOURS ET HORAIRES	NOMBRE DE SECTEURS	SECTEURS
Samedi de 20 H à 24 H	14	14 A : 19,20 14 B : 21 14 C : 17 14 D : 17 MMG 14 E : 6,7,11,16 14 F : 1 14 G : 3,4,15 14 H : 5 14 I : 5 MMG 14 J : 2,8,12,22 14 K : 10, 13,18 14 L : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14
Jours de semaine de 20 H à 24 H	13	13 A : 19,20 13 B : 21 13 C : 17 13 D : 17 MMG 13 E : 6,7,11,16 13 F : 1,3,4,15 13 G : 5 13 H : 5 MMG 13 I : 2,8,12,22 13 J : 10,13,18 13 K : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14
Dimanche et jour férié de 08 H à 20 H	18	18 A : 19, 20 18 B : 21 18 C : 17 18 D : 17 MMG 18 E : 11, 16 18 F : 1 18 G : 3,4,15 18 H : 6,7 18 I : 5 18 J : 5 MMG 18 K : 8 18 L : 2,12,22 18 M : 10 18 N : 13 18 O : 18 18 P : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14

PERIODE HIVER

JOURS ET HORAIRES	NOMBRE DE SECTEURS	SECTEURS
Dimanche et jour férié de 20H à 24 H	16	16 A : 19,20 16 B : 21 16 C : 17 16 D : 17 MMG 16 E : 11,16 16 F : 1 16 G : 3,4,15 16 H : 6,7 16 I : 5 16 J : 5 MMG 16 K : 8 16 L : 2,12,22 16 M : 10,13, 18 16 N : Vexin 23 Taverny 9 Louvres-Survilliers 14

*Les secteurs à géométrie variable sont libellés par un code alphanumérique
 le premier chiffre correspond au nombre de secteurs à la période donnée
 la lettre suivante permet l'identification du secteur.

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

ARRETE n° 08 - 1587 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Val d'Oise

- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration,
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation administrative et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant, respectivement, déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégorie A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des corps communs de catégorie C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 93-648 du 26 mars 1993 relatif à l'aide médicale et à l'assurance personnelle et modifiant le code de la sécurité sociale (version consolidée le 26 octobre 2004) ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 96-1039 relatif à la convention constitutive type des agences régionales de l'hospitalisation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 et le décret 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à leur évaluation ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel n° 2336 du 24 août 2004 nommant M. Gérard DELANOUE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 16 septembre 2004 ;

VU l'arrêté ministériel n° 41 du 14 janvier 2003 nommant Mme Christine LAVAIL en qualité de directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2003 ;

VU l'arrêté ministériel n° 934 du 26 mars 2004 nommant M. Jean-Noël MILLIOT en qualité de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales du Val-d'Oise à compter du 15 mars 2004 ;

VU l'arrêté n° 2008-661 du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1 : En application du décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérard DELANOUE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, subdélègue sa signature à Mme Christine LAVAIL, directrice adjointe et M. Jean-Noël MILLIOT, directeur adjoint, à l'effet de signer :

I - POLE RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE

A – Ressources humaines

- Arrêtés, décisions, contrats, conventions, documents et correspondances à caractère administratif relatifs à la gestion du personnel faisant l'objet d'une mesure de déconcentration au niveau départemental

B – Logistique

- Décisions, documents, actes administratifs et correspondances relatifs au fonctionnement du service, à la gestion du patrimoine matériel, mobilier et immobilier des services relevant de la compétence de l'Etat ;
- Tous documents en matière de traitement de l'information (statistiques, synthèses, études...)

II – POLE SANTE

ETABLISSEMENTS DE SANTE

Tutelle et contrôle des établissements

Sont concernés dans ce chapitre, les actes relevant de la compétence du préfet à l'issue de la réforme de l'hospitalisation :

- Approbation, visa ou contrôle de légalité, selon le cas, des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics rattachés aux établissements de santé
- Décisions se rapportant à :

- ✓ la rémunération des médecins hospitaliers
- ✓ aux questions connexes à l'application du statut des médecins hospitaliers
- Décisions concernant la prime de service des personnels de direction des établissements publics de santé de moins de 250 lits qui ne comportent pas de chirurgie, d'obstétrique ou d'hospitalisation sous contrainte
- Autorisations de congés et de déplacement à l'étranger des directeurs d'établissements publics

ACTIONS DE SANTE

A - Prévention – promotion de la santé – lutte contre les addictions et le VIH

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique
- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique
- Toutes correspondances relatives à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des CCAA, CSST, CAARUD, ACT, Communauté thérapeutique, CSAPA et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification des établissements médico-sociaux
- Toutes correspondances concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter devant le CROSMS
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatives au contrôle de l'activité de ces établissements
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif de l'aide à la vie quotidienne des patients atteint du sida
- Autorisations de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical
- Recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale

B - Professions de santé

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies à l'exception des arrêtés d'octroi de licence de création, de transfert, de rejet des demandes d'octroi de licences de création ou de transfert et de fermeture d'officine
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité des professionnels de santé
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers et signature des cartes professionnelles pour les professions paramédicales
- Remplacement des médecins et des chirurgiens-dentistes
- Ouverture et organisation des concours et examens
- Délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins et des attestations
- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales (IFSI, IFAS, IFAP)
- Autorisations d'exercer des médecins, infirmiers, sages-femmes étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide-soignants ou auxiliaires de puériculture
- Arrêtés d'agrément des transports sanitaires et toutes correspondances s'y rapportant
- Certificats de non épidémie

C - Comité Médical et de la Commission de Réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ainsi que les procès verbaux de la commission de réforme de la fonction publique hospitalière
- Arrêtés portant nomination des médecins agréés

D - Santé mentale

- Toutes décisions, correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de ces dossiers, à l'exception des arrêtés portant hospitalisation sous contrainte

SANTE ENVIRONNEMENT

- Application des dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique relatives à la protection de la santé des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie, à la surveillance sanitaire de l'environnement, au contrôle des règles d'hygiène, à la prise en compte des objectifs sanitaires dans les politiques d'aménagement et d'équipement et notamment les dispositions concernant les eaux potables, les eaux minérales naturelles, les établissements thermaux, la salubrité des immeubles et des agglomérations, les piscines et baignades, les rayonnements ionisants et non ionisants, la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante, les pollutions atmosphériques, les déchets et le bruit

III - POLE SOCIAL

COHESION SOCIALE ET INTEGRATION

- Pour les formes d'aides relevant de la compétence de l'Etat :
Recours devant les juridictions d'aide sociale dans le cadre de l'article L131 du code de l'action sociale et des familles
- Les décisions relatives à :
 - Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat
 - Conseil de famille, projets d'adoption
 - Actes d'administration des deniers pupillaires
 - Arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (code du travail)
 - Attribution :
 - ✓ de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours
 - ✓ d'allocations différentielles aux adultes handicapés
 - ✓ de l'allocation compensatrice tierce personne
 - décisions d'admissions d'urgence à l'aide sociale aux personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat
 - décisions d'admissions d'urgence en établissements d'hébergement et de réadaptation sociale
 - inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale
- Interventions sociales
 - Conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire
 - Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère sanitaire et social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat (DDASS)
 - Conventionnement d'associations pour la mise en œuvre de l'appui social individualisé

POLITIQUES MEDICO-SOCIALES

A - Personnes handicapées

- Attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat, conventionnement des associations habilitées, tarification des prestations

B - Personnes âgées

- Instructions des conventions tripartites dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (loi du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie – décret n°99-317 du 26 avril 1999 modifié)

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Toutes correspondances relatives à la fixation des prix de journée et des dotations globales de fonctionnement des établissements, et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés
- Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Contrôle de légalité des marchés des établissements, sociaux et médico-sociaux publics
- Mémoires en réponse aux recours devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Recours en appel devant les juridictions du contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- Conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux et médico-sociaux à l'aide sociale
- Compte rendu d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux et médico-sociaux

INSPECTIONS ET CONTROLES

- Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux

Article 2 : En cas d'absence de Mme Christine LAVAIL et de M. Jean-Noël MILLIOT, la subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène EYCHENNE, Mme Sophie SERRA, Mme Geneviève COUTEL, inspectrice hors classe, Mme Ghislaine OLIVIER et Mme Anne GAMBLIN-SRECKI, inspectrices principales.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Gérard DELANOUE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après désignés :

I – POLE RESSOURCES

a) Administration Générale – Ressources Humaines – Logistique – Budget – Comptabilité – Communication - Informatique et organisation

- ✓ Mme Karine ROUAULT-CHARTON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

II – POLE SANTE

a) Etablissements de santé

- ✓ Mme Hélène EYCHENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Sophie BARRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

b) Actions de santé

- ✓ Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Adeline BERTSCH, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

c) Inspection départementale de la santé

- ✓ Mme Joëlle-Sonia MICHAUT, médecin inspecteur en chef de santé
- ✓ Mme Maryse SIMONET, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ Mme Dominique SERVAIS, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ Mme Mariame ARVIS, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ M. Gérard BRULE, médecin contractuel (pour le contrôle de l'application des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique « sécurité sanitaire » à l'intérieur des établissements sanitaires et sociaux – article L.6116-1CSP- qui ne relève pas d'un pouvoir propre du MISP)

d) Santé – Environnement

- ✓ M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire
- ✓ M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Muriel SALLENDRÉ, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Florence LEBLOND, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Hélène LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires

III – POLE SOCIAL

a) Cohésion sociale et intégration

- ✓ Mme Geneviève COUTEL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Charlyne MILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

b) Politiques médico-sociales

- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

d) Etablissement sociaux et médico-sociaux

- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Geneviève COUTEL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Charlyne MILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

d) Contrôles et inspections

- ✓ Mme GAMBLIN-SRECKI Anne, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Joëlle-Sonia MICHAUT, médecin inspecteur en chef de santé
- ✓ Mme Maryse SIMONET, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ Mme Mariame ARVIS, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ Mme Dominique SERVAIS, médecin inspecteur de santé publique
- ✓ M. Gérard BRULE, médecin contractuel (pour le contrôle de l'application des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique « sécurité sanitaire » à l'intérieur des établissements sanitaires et sociaux –article L.6116- ICSP- qui ne relève pas d'un pouvoir propre du MISP)
- ✓ M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire
- ✓ M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Muriel SALLENDRÉ, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Hélène LE GUEN, ingénieur d'études sanitaires
- ✓ Mme Florence LEBLOND, ingénieur d'études sanitaire
- ✓ Mme Sophie SERRA, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Anne-Marie GRAFFIN, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Elisabeth COATIVY, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Géraldine MAYET-NOEL, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Martine GOVART, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Geneviève COUTEL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Charlyne MILLE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Nadia NUSBAUM, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Adeline BERTSCH, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- ✓ Mme Hélène EYCHENNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Article 4 : Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 OCT. 2008

Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales



Gérard DELANOUE